

la lettre

DE LA COMMISSION ENFANTS



AMNESTY INTERNATIONAL - Commission enfants - 76, boulevard de la Villette - 75940 Paris Cedex 19
Tel. : 01.53.38.65.65 - Fax : 01.53.38.55.00 - Ligne directe : 01.53.38.65.32 - E-mail : comenfants@amnesty.fr

50 ANS
AMNESTY
INTERNATIONAL 

1961-2011 : 50 ANS DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

N° 20

Décembre 2011

Public

SF 11 – ENF 39

La vie de la commission

-Ecrire pour protéger

Point de vue

-L'emprise politico-médiatique de la violence

Témoignages

-Je ne veux plus de cette vie

-Action collective

Note de lecture

-Les jeunes et internet

Sur le front des enfants soldats

-100 pays s'engagent

-Doit-on poursuivre en justice les enfants soldats ?

-République Centrafricaine

Actualités – France

-1^{er} rapport de la Défenseure des enfants

-Claude Guéant veut réformer la justice des mineurs

-Le ministre de la Justice : « Mon plan contre la récidive »

-Délinquance : les mineurs mis au pas

-L'UMP veut sanctionner les mineurs délinquants dès 12 ans

-La police parisienne face aux enfants mendiants

-Le travail non rémunéré à 13 ans pour les mineurs délinquants

-Fichier base élèves

Actualités – Monde

-Enfants réfugiés et troubles mentaux

-Construire une Europe adaptée aux enfants

-Royaume-Uni : mineurs emprisonnés

-Maroc : travail des domestiques de moins de 15 ans

-Etats-Unis : c'est ici que je vais mourir

-Afrique de l'Ouest : le travail des enfants dans le secteur du cacao

-Ouganda : les sacrifices d'enfants

-Mali : le travail des enfants dans les mines

-Cameroun : mineurs condamnés pour homosexualité

-Syrie : les enfants martyrs

-Pakistan : une élève accusée de blasphème

-Inde : les enfants rats

-Inde : passeurs de vaches

-Chine : avoir deux enfants

En bref

France – Monde

Agenda

Films - Livres - Documentation

Edito

Trois cent six millions d'enfants au travail...

Selon les critères de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), près de 306 millions d'enfants dans le monde sont occupés économiquement. Par «occupation économique», il faut entendre «toute activité relevant de la production générale, marchande ou non marchande, générée dans un pays sur une année donnée».

Parmi ces 306 millions d'enfants, il faut distinguer la part très importante de celles et ceux (215 millions d'individus) qui, même s'ils ne remplissent pas les conditions d'âge requises, sont astreints à des travaux dangereux pour leur santé, leur intégrité physique et morale.

Au sein des quelque 215 millions d'enfants au travail dénombrés par l'OIT, il ressort que 74 millions d'entre eux sont des garçons et 41 millions sont des filles. D'autre part, 53 millions d'entre eux ont entre 5 et 14 ans, et 62 millions entre 15 et 17 ans.

L'agriculture est actuellement le secteur où se concentre le pourcentage le plus important d'enfants effectuant des travaux dangereux (59 %), suivi par le secteur des services (travail domestique ou extérieur) pour un total de 30% et enfin l'industrie (ateliers, mines et bâtiments), où ils représentent 11 % de cette catégorie.

Si l'on considère les chiffres globaux, le nombre d'enfants concernés par une forme d'exploitation économique contraire au droit international a diminué sensiblement ces dernières années. Mais les chiffres restent tout de même significatifs et inacceptables. Quand bien même plusieurs États ont fait adopter des lois interdisant cette pratique, cela ne signifie pas que cette dernière a complètement disparu. Parfois, le contexte politique ou la conjoncture économique ont pour conséquence, comme l'indique cette nouvelle Lettre de la Commission Enfants, de dénoncer le recours au travail des enfants. Lorsque dans certains pays, les individus de moins de 18 ans comptent pour plus de 50% de la population nationale, la tentation est forte pour certains de n'y voir rien d'autre qu'une «ressource» ou une «main d'œuvre» peu onéreuse et plutôt accommodante à exploiter.

Face à l'urgence d'en finir avec cet abus, en 2006, puis à nouveau en 2010, l'OIT a (re)lancé une campagne mondiale visant à l'élimination prochaine des pires formes de travail des enfants et la ratification universelle des Conventions n° 138 et 182, d'ici à 2016.

Lionel Quille,

Responsable de la Commission Enfants.

Appel aux bénévoles franciliens !

Nous sommes certains que parmi nos relais franciliens, nombreux sont celles et ceux qui aimeraient ou pourraient consacrer une demi-journée ou une journée par semaine aux activités de la commission enfants (actuellement, notre jour de présence au siège d'Amnesty, 76, bd. de la Villette, est le jeudi). A vous tous et toutes qui êtes prêt(e)s à nous rejoindre dans la durée et avec motivation, nous lançons un appel ! Rejoignez-nous pour nous aider à défendre et à promouvoir les droits de l'enfant ! Contact : comenfants@amnesty.fr, tél 01 53 38 65 32.

La vie de la commission

Ecrire pour protéger



AFP - Des enfants soldats jouant avec des fusils d'assaut AK-47 en RDC. AFP/AFAP

La commission enfants engage une action de soutien aux bénévoles du Bureau du Volontariat au service de l'Enfance et de la Santé, le BVES, association dirigée par Murhabazi Namegabe (Muna), qu'Amnesty France a reçu plusieurs fois à Paris. Cette association se consacre entre autres à la récupération d'enfants soldats des milices et diverses forces armées qui opèrent dans l'est de la République démocratique du Congo et à leur réinsertion dans la société civile.

L'action de soutien proposée aux bénévoles a pour objectif d'aider à la protection par la notoriété des volontaires du BVES. Lors du mois de décembre, la Commission Enfants propose que l'on envoie des messages d'encouragement et de solidarité aux membres adultes travaillant au BVES, sur différents supports (cartes postales, lettres décorées, messages électroniques). Au début de l'année 2012, il sera proposé que l'on envoie des

cartes postales de vœux de bonne année aux enfants présents à ce moment dans les centres du BVES. Les enfants démobilisés restent en moyenne six mois dans les centres de transition et d'orientation de l'association. Ces actions peuvent être démultipliées au sein des réseaux enfants, des membres des groupes, des militants et lors d'expositions et de forums divers.

Quant à la participation aux campagnes sur la justice internationale, le thème de janvier 2012 sera «le rôle de l'impunité dans le recrutement d'enfants soldats».

Pour février, nous relayerons l'action internationale du traité sur le commerce des armes en accentuant les conséquences sur les enfants dans les conflits armés : «La guerre n'est pas un jeu d'enfants».

Les filles seront le sujet de l'action du mois de mars.

Pour en savoir plus :

Site du BVES : <http://www.bves-rdc.org/>

Présentation du BVES sur le site de société civile en RDC :

<http://www.societecivile.cd/node/758>

Reportage de France 2 mis en ligne en octobre 2010 :

http://www.dailymotion.com/video/xf6n5_enfants-soldats-au-congo_news?ralg=meta2-only

Interview de Muna :

http://www.dailymotion.com/video/x9gsb_rehabilitation-d-enfants-soldats-in_news?ralg=behavior-meta2

Deux DVD projetables en public que l'on peut emprunter à la Commission Enfants :

- Une interview que Muna a donné à TV5 monde lors de sa dernière visite à Paris.

- Une présentation sur les enfants soldats en RDC : « Un Devoir de protection : Justice pour les Enfants Soldats en R.D.C. » (2005) AJEDI-Ka Witness pour Amnesty International.

Point de vue

**Mort d'Agnès :
combien de cas
similaires chaque
année ?**

L'emprise politico-médiatique de la violence

Blog de Laurent Mucchielli, sociologue

«Ce que chacun appelle désormais la «mort d'Agnès» est, de par la nature des faits et la situation de récidive, un événement dramatique qui choque à juste titre tout un chacun et occupe les devants de la scène médiatique : l'on veut tout savoir du lieu du drame et de ses protagonistes, on guette les policiers et le Procureur de la république pour avoir des fuites sur les procès-verbaux, on cherche les parents et les amis, on invite au journal tel responsable de l'internat concerné, on interviewe des psychiatres... Et, comme souvent, la dimension nationale et l'ampleur de l'incendie médiatique favorisent la réaction des politiques. Président, premier ministre, ministres, chacun y va de son intervention. François Fillon déclare que la prévention de la récidive sera désormais «une priorité absolue» (elle ne l'était pas déjà ?). De son côté, le ministre de la Justice annonce qu'il

présentera le 23 novembre 2011 au Conseil des ministres un nouveau projet de loi réformant le code pénal (peut-être la 50e réforme depuis dix ans ?). Mais personne ne se demande jamais si ce genre de crime est fréquent ou pas.

Les statistiques de police et de gendarmerie comptent chaque année les meurtres, elles donnent aussi quelques précisions et distinguent notamment les homicides sur mineurs. Elles renseignent aussi sur l'auteur. L'on peut ainsi savoir combien de mineurs ont tué un(e) autre mineur au cours de la dernière année complète. En 2010, il y a eu en France deux mineurs ayant tué un(e) autre mineur.

De nos études sur les homicides, nous pouvons préciser que ces meurtres entre mineurs sont généralement le fait de garçons sur d'autres garçons. La statistique de police ne précise pas le sexe des victimes, mais il est donc probable que sur ces 2 cas de 2010, 1 seul sinon 0 correspond au cas d'un mineur (garçon) tuant une mineure (fille).

Enfin, de l'étude sur les viols que nous avons pilotée avec Véronique Le Goaziou, nous pouvons ajouter que, étudiant les viols jugés aux assises dans trois départements (Paris, Versailles et le Gard - justement) durant les années 2000, nous avons dépouillé 425 dossiers impliquant 488 auteurs et 566 victimes. Sur ces 425 viols, seuls 2 avaient été suivis de meurtre. Et l'un des deux violeurs-tueurs était un mineur (dont il n'était du reste pas absolument certain qu'il s'agissait d'un viol et pour lequel il n'y avait pas de situation de récidive). Au total, sur une période de presque dix ans et sur 3 départements, nous avons donc trouvé en tout et pour tout 1 seul cas correspondant un peu à la situation sous analyse.

Dès lors, si l'on comprend bien l'émotion déclenchée par cette affaire, l'on voit mal quel problème de société il faudrait en déduire, ni quelle réforme pénale ou psychiatrique il serait urgent d'adopter s'agissant, redisons-le une dernière fois, d'une fréquence annuelle de cas comprise entre 0 et 1 par an à l'échelle de la France entière. Peut-être pourrait-on aussi s'interroger : le risque zéro existe-t-il ? Ou bien encore : d'autres causes de mortalité des adolescents (le suicide par exemple) ne sont-elles pas beaucoup plus importantes alors que l'on n'en parle quasiment pas ? »

Le blog de Laurent Mucchielli, 22 novembre 2011.

Pour aller plus loin :

* Les risques de récidive des sortants de prison (Cahiers démographiques, août 2011)

* Le viol, aspects sociologiques d'un crime (mai 2011)

* Au-delà des faits divers, on se tue de moins en moins en France (juin 2011)

Témoignages

RDC-Rwanda : «Je ne veux plus de cette vie»



Photo: Guy Oliver/IRIN
Augustin Habyaremye, 21 ans,
a été recruté de force par les
Mai-Mai PARECO à l'âge de
15 ans

A 15 ans, Augustin Habyaremye a été recruté de force au sein de la milice Mai-Mai Pareco, un des groupes armés de la République démocratique du Congo (RDC), mais grâce à ses compétences linguistiques, il est rapidement devenu sous-lieutenant dans le service des renseignements de la milice.

Rwandais de naissance, il est arrivé en RDC avec sa mère pendant l'émigration de masse après le génocide de 1994 au Rwanda, et il a perdu tout contact avec elle après avoir été confié à des proches. Sa nouvelle famille a fui la guerre jusqu'au village de Bushalingwa, dans la province de Walikale, en 1997, c'est là que les Mai-Mai l'ont recruté.

Augustin Habyaremye a expliqué qu'il a combattu avec, et contre, de nombreuses milices, ainsi que pour et contre les FARDC, l'armée nationale congolaise, dans l'est de la RDC,

«pour défendre notre pays contre les Tutsi. Les Tutsi disent toujours qu'ils sont rwandais, mais ce sont des Tutsi congolais».

Il ne se souvient pas du nombre d'accrochages et de batailles auxquels il a participé durant ses six années avec les Mai-Mai, mais il se rappelle d'une période particulièrement intense de combats. «Pendant trois mois, nous nous sommes battus tous les jours. Vingt personnes que je connaissais ont été tuées et trois autres sérieusement blessées», a-t-il dit.

C'est à cette période qu'il a été nommé officier des renseignements, chargé de visiter des villages pour ramasser des informations sur les mouvements des forces de la milice, principalement à cause de sa connaissance du kinyarwanda, une des langues officielles du Rwanda.

Quelques années après, à la suite d'une mission de collecte de renseignements, il est rentré à sa base et l'a trouvée désertée par ses collègues qui s'étaient déplacés autre part. «C'est à ce moment là que j'ai décidé que je ne voulais plus de cette vie».

Il s'est enfui en juillet 2001 et a été emmené dans un camp de démobilisation à Goma, une ville située dans l'est de la RDC, à la recherche de ce qu'il a dit à l'IRIN être «une vie normale. Je veux vivre dans un pays où je ne suis pas connu».

Il a marché pendant deux semaines à travers la forêt, avant de se rendre aux troupes de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO) à Butembo, dans la province du Nord-Kivu.

«Durant ces semaines, j'ai expliqué aux villageois que je me rendais dans mon pays, et ils m'ont donné à manger et un endroit pour dormir. Là, il faut être un ami de la forêt.

Je suis venu sans aucune aide, mais je savais que Dieu me protégerait ».

«IRIN», Nouvelles et analyses humanitaires – Service du bureau pour la coordination des affaires humanitaires des Nations unies

Nota : Les opinions exprimées dans cet article ne reflètent pas nécessairement les avis des Nations unies ou de ses états membres

Au foyer pour mineurs de La Courneuve

C'est une grande maison bourgeoise, au sud de La Courneuve. Chaque année, le foyer d'accueil d'urgence de La Courneuve accueille une centaine d'adolescents étrangers isolés, fuyant la misère ou la guerre.

La Seine-Saint-Denis prenait jusque là le dispositif en charge. Mais elle n'en a plus les moyens, selon Claude Bartolone. Il a décidé que le département n'accueillerait plus de nouveaux mineurs isolés à compter du 1er septembre, tant que le gouvernement ne ferait pas un geste. Et en ce début septembre, le téléphone du foyer ne sonne plus pour solliciter le placement de nouveaux arrivants.

«Ce sont des jeunes extrêmement motivés, explique le directeur de l'établissement, Frédéric Duval. Ils sont arrivés avec un but : se former. Ils ont une vraie volonté d'apprendre la langue, de s'intégrer et de construire leur projet d'avenir».

La polémique suscitée parmi les politiques autour du sort des «mineurs étrangers isolés» ne laisse pas indifférente Laure, 14 ans, arrivée en France en janvier du Congo-Brazzaville : «Qu'ils essaient d'imaginer si ça leur arrivait, si ça arrivait à leur enfant d'être orphelin ! lance-t-elle d'une voix douce. On doit s'aider les uns les autres. Je pense à ceux qui vont arriver et qui ont autant besoin d'aide que nous... »

D'après Laura Thount, 13 septembre 2011 - www.liberation.fr/societe

Action collective : pas d'enfants à la rue pour faire pression sur l'État Saisine de la juridiction administrative contre la décision du conseil général de la Seine-Saint-Denis concernant les mineurs isolés étrangers par plusieurs organisations

Le 25 juillet 2011, Claude Bartolone, président du conseil général de la Seine-Saint-Denis, annonçait, qu'à compter du 1er septembre, les mineurs isolés étrangers ne seraient plus accueillis dans son département au titre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

«La solidarité départementale ne peut plus se substituer à la solidarité nationale», pouvait-on lire dans un communiqué de presse expliquant que le conseil général n'était plus en mesure de faire face à l'afflux de mineurs. Cette annonce estivale n'était pas un coup de bluff destiné à faire pression sur un gouvernement particulièrement hostile aux étrangers et notamment aux plus fragiles d'entre eux.

En effet, par une note de service du directeur général adjoint du conseil général, datée du 31 août, la menace était mise à exécution dans des termes manifestement illégaux.

Outre la suspension de l'accueil des nouveaux arrivants, cette note prévoyait aussi de ne pas respecter les décisions des parquets et des juges des enfants confiant des mineurs isolés à l'ASE. Ces instructions discriminatoires ont été suivies d'effets : depuis début octobre, ce sont des dizaines de mineurs supplémentaires qui dorment dans la rue alors qu'ils devraient être pris en charge par l'ASE.

Les déclarations du préfet de la Seine-Saint-Denis annonçant, le 22 septembre, vouloir «œuvrer à une répartition plus équitable et homogène de l'accueil des mineurs étrangers» n'y ont rien changé. Elles n'ont certes pas été accompagnées de projets concrets de réforme alors que de véritables propositions, émanant du milieu associatif mais aussi du rapport rendu par la sénatrice UMP Isabelle Debré, en mai 2010, ont déjà été avancées : révision à la hausse des montants financiers attribués aux départements, mutualisation de certains moyens, plate-forme régionale d'accueil... Plusieurs solutions sont envisageables dès lors qu'elles n'aboutissent pas à la mise en place d'un régime de protection de l'enfance à deux vitesses, avec un dispositif de droit commun inchangé et un dispositif dérogatoire «spécial mineurs isolés étrangers». Ces solutions doivent s'inscrire clairement dans le cadre d'une solidarité et d'une politique nationales, c'est pourquoi il est urgent que le ministre de la Justice, coordonnateur de ce dossier, prenne l'initiative d'une table ronde avec les services de l'État, les représentants des conseils généraux, le réseau associatif et les professionnels pour adopter enfin une stratégie concertée et de dimension nationale qui permettrait à la France de respecter ses engagements internationaux.

Il est indéniable que l'accueil de ces mineurs pèse lourdement sur le budget de quelques départements, dont celui de la Seine-Saint-Denis qui reçoit une grande partie de ceux entrés par l'aéroport de Roissy. L'État, signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant, n'assume pas ses obligations, même si, dans l'état actuel du droit, c'est effectivement aux conseils généraux qu'il revient de prendre en charge tous les enfants en danger présents sur leur territoire. Aucune distinction selon la nationalité ne peut être opérée.

Laisser des enfants à la rue dans le seul but de faire pression sur le gouvernement relève de pratiques contraires à la dignité humaine, à l'obligation de protection de l'enfance comme le prévoit le code de l'action sociale et des familles, et des pires formes de la politique d'inhospitalité, quelles que puissent être les raisons avancées. C'est pourquoi, les organisations soussignées entendent attaquer devant la juridiction administrative la note de service du 31 août et obtenir son annulation. Elles étudient également la possibilité de

Organisations signataires :

Gisti,
Hors la rue,
La Voix De l'Enfant,
Ligue des droits de l'Homme,
Mrap,
Sud Collectivités territoriales du CG 93,
Syndicat de la Magistrature

soulever par toute voie de droit la mise en danger de mineurs dépourvus de prise en charge.

Les déficiences en matière d'accueil des mineurs isolés étrangers ne concernent pas seulement la Seine-Saint-Denis qui s'était jusque-là efforcée bon an mal an de répondre à sa mission de protection. Les stratégies de dissuasion mises en place dans d'autres départements sont moins visibles que l'annonce de M. Bartolone mais elles ne sont pas plus acceptables. Rendez-vous à répétition, contestations systématiques de l'âge, «mises à l'abri» dans des chambres d'hôtel sans suivi éducatif, appels contre les décisions des juges des enfants, etc. sont autant de mesures destinées à ne pas assumer les obligations légales en matière de protection et de prise en charge des mineurs isolés.

Les organisations ci-contre sont prêtes à soutenir les demandes de péréquation financière et de contribution étatique pour peu qu'elles soient accompagnées d'une véritable reconnaissance des droits des mineurs isolés. Mais, en aucun cas, elles n'accepteront que des enfants fassent les frais du bras de fer qui oppose certaines collectivités locales au gouvernement actuel.

7 octobre 2011.

Note de lecture

Amitié et apprentissage : le comportement des jeunes avec internet

Vivre et apprendre avec les nouveaux médias est le titre d'une étude très fouillée du sociologue Mizuko Ito pour la fondation Mac Arthur. Cette étude a suivi près de 800 jeunes durant trois ans, analysant les pratiques de ces jeunes avec les outils informatiques. Il distingue deux ensembles de conduites qu'il nomme les conduites par l'amitié et les conduites par l'intérêt, et trois types de participation et d'apprentissages : passer du bon temps ensemble avec les messageries instantanées Facebook ou MySpace, chercher de l'information et se plonger en profondeur dans un domaine d'intérêt.

L'étude insiste longuement sur le fait que les jeunes utilisent internet pour se socialiser entre eux. Les sites fonctionnent essentiellement pour renforcer des connexions préexistantes.

Lire la présentation de cette étude sur le blog :

<http://internetactu.blog.lemonde.fr/2011/11/21/comment-les-jeunes-vivent-ils-et-apprennent-ils-avec-les-nouveaux-medias/>

Et l'étude complète en anglais sur : <http://digitalyouth.ischool.berkeley.edu/>

Sur le front des enfants soldats

100 pays s'engagent à prévenir le recrutement des enfants dans les conflits armés

Cinq États se sont ajoutés aux pays ayant adhéré aux «Engagements de Paris» pour protéger les enfants contre leur recrutement et leur utilisation par les forces armées ou groupes armés. Le nombre d'États souscrivant aux Engagements est passé de 95 à 100, avec l'adhésion de l'Angola, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, du Costa Rica et de Saint-Marin. Plus de la moitié des États membres de l'ONU ont désormais rejoint les Engagements de Paris.

«Le soutien aux «Principes de Paris» et les nouvelles adhésions aux «Engagements de Paris» montrent que la communauté internationale se mobilise pour mettre un terme à ce fléau insoutenable», a déclaré François Zimeray, ambassadeur français aux droits de l'Homme. «Le temps des sommations est révolu. Il faut prendre la mesure de ce qui marche et de ce qui ne marche pas. Il est grand temps de faire en sorte que la justice puisse être saisie».

Adoptés en février 2007, les Engagements de Paris sont l'expression d'une volonté internationale renforcée visant à prévenir le recrutement d'enfants et à mettre en évidence les actions que les gouvernements prennent ou pourraient prendre pour protéger les enfants touchés par les conflits. Les Principes de Paris sont les directives opérationnelles relatives à la réintégration durable des enfants auparavant associés à des forces armées ou à des groupes armés.

«Les enfants associés aux conflits armés portent souvent un lourd sentiment de culpabilité et d'importants stigmates de leur expérience», a déclaré Rima Salah, directrice exécutive adjointe de l'UNICEF. «Il importe que tous les enfants reçoivent un solide soutien pour les aider à se réintégrer et être réhabilités, pour qu'ils puissent jouir d'une vie autonome et productive».

Au cours de la seule année 2010, l'UNICEF et ses partenaires ont contribué à la libération et à la réinsertion d'environ 10.000 enfants associés à des forces armées ou groupes armés. L'une des leçons les plus importantes mais souvent négligée est que la réussite des programmes de démobilisation et de réinsertion des enfants nécessite sur le long terme, des mécanismes de financement précoces, souples et durables.

Un investissement relativement modeste mais crucial est nécessaire de la part des gouvernements et des donateurs. C'est également un investissement pour la paix et la stabilité dans des contextes fragiles.

«La justice doit également apporter des réparations aux victimes. Pour les enfants, la justice passe bien davantage que par la seule punition d'un responsable», a déclaré Mme Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés. «La restauration dans leurs droits est tout aussi importante et constitue un élément de réparation pour compenser la perte de leur enfance, de leur la famille, de leur éducation, et de leurs moyens de subsistance».

Extraits du communiqué conjoint de la France, de L'UNICEF et de la représentante spéciale du Secrétaire Général des Nations unies pour les enfants dans les conflits armés, Mme Radhika Coomaraswamy, New York, 26 septembre 2011- www.diplomatie.gouv.fr

Doit-on poursuivre en justice les enfants soldats pour leurs crimes ?

Un rapport récent* de l'ONU concernant les enfants dans les conflits armés déclare : «Si un enfant âgé de moins de 15 ans est considéré trop jeune pour combattre, il ou elle doit être considéré aussi trop jeune pour être tenu criminellement responsable de graves infractions aux droits humains lorsqu'il était enrôlé dans des forces ou groupes armés».

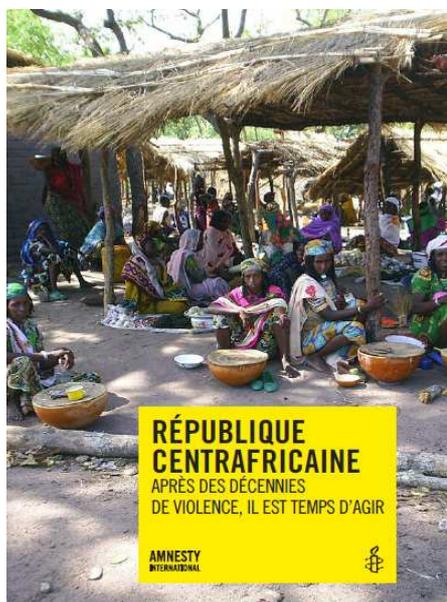
Le rapport continue : «Les enfants sont souvent recrutés parce qu'ils sont facilement intimidés et endoctrinés. Ils manquent de maturité mentale et de jugement pour exprimer leur consentement ou pour comprendre pleinement les conséquences de leurs actes lorsqu'ils sont obligés par leurs commandants adultes de perpétrer des atrocités».

Par contre, si les enfants auteurs de graves crimes de guerres ne sont pas poursuivis, cela risque d'inciter leurs commandants à leur déléguer les tâches les plus sales en vue de leur impunité.

Donc le rapport reconnaît que les enfants doivent être tenus responsables de leurs crimes pendant les conflits, mais «des méthodes plus efficaces et appropriées, autres que la détention et les poursuites judiciaires, sont à encourager, afin de leurs permettre de faire face à leur passé et à leurs actes». Ils ne doivent pas être poursuivis pour leur simple association à un groupe armé ou pour leur participation aux hostilités. Poursuivre en justice un enfant doit toujours être considéré comme une mesure de dernier ressort et le but de toute condamnation doit être leur réhabilitation et leur réintégration dans la société.

* Working paper number 3: Children and Justice during and in the aftermath of Armed Conflict, September 2011.

Source : IRIN – 6 octobre 2011.



République Centrafricaine : l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés

Dans son dernier rapport sur la situation en République Centrafricaine, Amnesty International consacre un chapitre sur la situation des enfants.

Extrait : «Amnesty International a aussi reçu des informations indiquant que différents groupes armés enrôlaient des enfants.

Dans son rapport en date du 13 avril 2011, le secrétaire général de l'ONU a exprimé sa vive préoccupation à propos du recrutement et de l'utilisation d'enfants comme combattants par les groupes armés centrafricains entre juin 2008 et décembre 2010. Parallèlement, il a reconnu et salué la démobilisation de 1.300 enfants des rangs de l'Alliance populaire pour la restauration de la République et de la Démocratie (APRD) entre 2008 et 2010. Parmi les groupes qui continuaient d'utiliser des enfants, le secrétaire général a cité l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC), le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la Justice (MLCJ) et des milices locales d'autodéfense liées au gouvernement centrafricain.

Les groupes armés centrafricains sont accusés non seulement d'avoir enrôlé des enfants, mais aussi d'en avoir tué. Par exemple, en février 2010, 18 membres de

l'ethnie peuhle, dont quatre enfants, ont été tués par l'APRD à Taley, près de Markounda. Le 26 octobre 2010, une jeune fille de 16 ans a trouvé la mort dans une attaque de la CPJP à Kpata, près de Ndélé, dans la préfecture du Bamingui-Bongoran.

Le rapport du secrétaire général fait aussi état de l'enlèvement et de l'enrôlement forcé d'enfants par la LRA en République centrafricaine, en RDC et au Soudan et de l'utilisation de ces enfants en République centrafricaine. Les enfants servent de combattants, d'espions, de domestiques, d'esclaves sexuels et de porteurs. Lors d'attaques en République centrafricaine, la LRA a aussi tué et mutilé des enfants. Par exemple, au moins trois enfants de 12 à 15 ans ont été tués par la LRA dans la préfecture du Haut-Mbomou le 3 novembre 2009. L'une d'eux a été battue à mort».

Rapport d'Amnesty International : «République Centrafricaine : après des décennies de violence, il est temps d'agir», Index AFR 19/001/2011



République Centrafricaine : l'ONU soutient la démobilisation d'enfants soldats

La Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies pour les enfants dans les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, s'est rendu le 21 novembre 2011 en République centrafricaine afin d'évaluer la situation concernant le groupe armé l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et pour signer, le 22 novembre, un accord et un plan d'action pour la démobilisation des enfants soldats avec un autre groupe armé, la CPJP, un des groupes actifs dans le nord-est centrafricain.

L'enrôlement d'enfant soldats constitue, aux yeux des Nations unies, un crime contre l'humanité.

La CPJP compte dans ses rangs plusieurs centaines d'enfants. Petits porteurs, petits cuisiniers, éclaireurs parfois, et même combattants. «On peut voir des enfants de 12-13 ans avec une arme», confie un travailleur humanitaire. Certains peuvent même avoir 10 ans. Ils sont

souvent volontaires ou sont envoyés par les familles pour bénéficier de la protection du groupe rebelle. Il y a parmi eux très peu de jeunes filles.

Aujourd'hui, la CPJP reconnaît donc, implicitement tout au moins, avoir des enfants soldats. En signant ce plan d'action, le mouvement rebelle s'engage à libérer ces enfants et à ne pas en enrôler d'autres.

Pour Tanya Chapisat, la représentante de l'UNICEF à Bangui, «un grand pas a été franchi mais le plus dur est devant, démobiliser ces enfants, c'est la partie la plus visible de ce genre de programme, explique-t-elle, mais le plus difficile pour nous c'est d'assurer des options durables à ces enfants pour éviter qu'ils ne retombent dans la violence faute d'alternative pour survivre».

Pour cela, l'UNICEF a besoin d'argent : 2 millions de dollars pour un millier d'enfants mais selon l'organisation, ce programme n'est aujourd'hui financé qu'à hauteur de 20 %.

21 novembre 2011 - [http://www.un.org/french/newscentre/23 novembre 2011](http://www.un.org/french/newscentre/23%20novembre%202011) - <http://www.rfi.fr/afrique/20111123-rca-signature-plan-liberation-enfants-soldats>

Actualités



TBWA\CORPORATE, novembre 2011

FRANCE – FRANCE – FRANCE – FRANCE – FRANCE

Le premier rapport de la défenseure des droits de l'enfant

Dans son introduction, Dominique Baudis rappelle que Marie Derain, garde le titre de Défenseure des droits de l'enfant, bien qu'elle ne soit qu'une des chargées de mission adjointe au défenseur des droits. De plus à son titre ancien est ajouté la mention de «l'intérêt supérieur de l'enfant».

Ce rapport est entièrement consacré aux situations des enfants confiés et placés. Il débute par une série de propositions pour améliorer leur situation.

On peut y noter la nécessité de garder un lien fort avec les parents, l'anticipation de la fin de la période de placement, la nécessité d'éviter les ruptures dans la vie de l'enfant (placements à répétition dans des lieux différents par exemple), l'instauration de

conférences de coordination entre les acteurs sociaux, l'amélioration de la connaissance du parcours de chaque enfant, et le renforcement de la formation aux droits de l'enfant. La dernière proposition concerne l'amélioration de l'accueil des mineurs étrangers isolés.

Le rapport détaille ensuite la complexité des dispositifs d'accueil provisoires et des parcours fragilisant des enfants placés. Il traite des droits des enfants en situation, et de la sortie des enfants des dispositifs d'accueil provisoires. Enfin, il fait un focus sur le placement des enfants lors d'intervention pénale, entre autres dans le cadre de garde à vue des parents. A lire sur :

http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/defense_des_droits_des_enfants/rapport_ddd_2011_si mples.pdf

DEUX QUESTIONS A DOMINIQUE BAUDIS

Quels sont les dossiers brûlants qui retiennent votre attention depuis cet été ?

La question des mineurs étrangers isolés est préoccupante depuis que le département de la Seine-Saint-Denis a indiqué ne plus pouvoir les accueillir. Nous avons monté un groupe de travail en liaison avec les services de ce département et les services de l'État.

Sur ce cas précis, le défenseur des droits est-il plus efficace que pourrait l'être le défenseur des enfants ?

Nous avons davantage de moyens juridiques. Le défenseur des droits, qui est désormais inscrit dans la Constitution, a un pouvoir de recommandation, d'injonction. Nous pouvons convoquer des gens pour des auditions, procéder à des enquêtes sur place. Nous avons la possibilité de publier un rapport au Journal officiel mettant en cause tel ou tel organisme. Autre nouveauté, le défenseur des droits peut demander un avis au conseil d'État, demander une étude à la Cour des comptes. On a un clavier plus large avec trois modalités d'action : le règlement des dossiers, la promotion de l'égalité et la proposition de réformes au gouvernement.

Extrait d'une interview donnée par Dominique Baudis, défenseur des droits à la newsletter "Acteurs publics" – 1er novembre 2011 - <http://defenseurdesdroits.fr/>.

Claude Guéant, ministre de l'Intérieur, avance des pistes pour réformer la justice des mineurs

Sanctionner les parents insoucians est une des mesures que Claude Guéant tire du Livre blanc sur la sécurité publique.

Il suggère la création d'une contravention de 150 € «à l'égard des parents qui laissent leurs enfants de 13 ans seuls dans la nuit après 23h». Et si cela ne suffit pas, Claude Guéant souhaite qu'un contrat écrit soit signé entre les parents et les autorités. Avec, en cas de non-respect, la suppression des allocations familiales, comme cela existe pour l'absentéisme scolaire.

Le rapport, commandé par Brice Hortefeux, son prédécesseur au ministère de l'Intérieur, dresse un bilan des dix dernières années en matière de prévention et de répression policière.

Claude Guéant est d'accord sur tout ! Pas trop étonnant puisque les auteurs du rapport, le préfet de Paris et Alain Bauer, expert de la délinquance, sont réputés proches du gouvernement.

En réalité, ce Livre blanc apporte peu de nouveautés. Le rapport joue avec les mots. Il encourage ainsi une police de contact (il faut comprendre «contact auprès des populations»), alors que depuis 2002, les équipes de Nicolas Sarkozy jouent au yoyo entre la suppression puis la réapparition d'un acquis socialiste, la police de proximité.

Contact ou proximité ? Quand on lui demande la différence, Claude Guéant affirme, sûr de lui : «Le premier devoir de la police n'est pas de faire ami-ami avec les habitants. Le premier devoir du contact, c'est la répression ! Les policiers sont chargés d'interpeller beaucoup plus qu'ils ne le font et de présenter les délinquants aux juges».

D'un côté, la délinquance des mineurs en hausse est de plus en plus violente, dit le ministre de l'Intérieur. De l'autre, la justice, qui protège beaucoup, reste trop lente. Aujourd'hui, il faut un an et demi en moyenne entre l'acte et la prononciation d'une sanction. Claude Guéant propose même de revoir complètement l'ordonnance de 1945, le texte encadrant la justice de la jeunesse.

D'après RFI, 26 octobre 2011.

Remarque de la comenfant : *Comment peut-on, d'un côté menacer les parents d'une amende lorsqu'ils ne s'occupent pas assez de leurs enfants et, de l'autre, en période de chômage, autoriser le travail de nuit, le travail le samedi et le dimanche, et avoir supprimé l'école le samedi matin ?*

**Contact ou proximité ?
Quand on lui demande
la différence, Claude
Guéant affirme, sûr de
lui : «Le premier
devoir de la police
n'est pas de faire ami-
ami avec les habitants.
Le premier devoir du
contact, c'est la
répression ! »**

Michel Mercier, ministre de la justice : «Mon plan contre la récidive»

Première mesure : Je signerai une circulaire à l'attention des procureurs généraux et des procureurs pour qu'ils requièrent le maintien en détention provisoire ou le placement en centre éducatif fermé, à chaque fois qu'une demande de mise en liberté sera présentée par un mineur auteur d'un crime particulièrement grave. Dans le cas où le juge déciderait de faire droit à la demande de mise en liberté, ce qui est son droit le plus absolu, le parquet devrait interjeter appel, afin que la chambre de l'instruction porte un second regard.

Seconde mesure : nous allons donc déposer un amendement dans le projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines et qui doit être discutée au Parlement en janvier. Cette disposition organisera l'obligation pour la justice d'informer les autres services publics de l'État. Le devoir d'informer sur les cas graves vaudra tant pour l'inspecteur d'académie que pour le colonel de groupement de gendarmerie ou le commissaire de police.

Troisième mesure - une autre forme d'évaluation de la dangerosité pour les crimes sexuels les plus graves. Elle sera pluridisciplinaire. Ainsi, avant toute décision, la personne concernée sera vue, bien sûr par un psychiatre, mais aussi par des agents d'insertion et par des surveillants pénitentiaires notamment. Cette expertise aboutira à un rapport conjoint envoyé au magistrat pour qu'il ne soit pas prisonnier d'un seul avis.

Il nous faut adapter en permanence la justice des mineurs. Avant même l'élection présidentielle de 2012, nous devons agir. C'est le sens de la loi que nous avons fait voter en août 2011 et qui comporte des dispositions très importantes pour la justice des mineurs, telles que le tribunal correctionnel pour mineurs, le dossier unique de personnalité, la convocation devant le tribunal pour enfants par l'officier de police judiciaire, etc. C'est également le sens des trois mesures d'urgence que je viens d'exposer et qui viendront compléter le projet pour améliorer l'exécution des peines. Celui-ci permettra notamment d'augmenter le nombre de centres éducatifs fermés et d'accroître le parc carcéral tout en le diversifiant, en créant des quartiers des courtes peines.

«Le Figaro», Interview accordée le 22 novembre 2011.

Délinquance : les mineurs mis au pas

Après son rejet le 25 octobre par le Sénat, désormais à majorité de gauche, la proposition de loi du député UMP Eric Ciotti visant à instaurer un encadrement de type militaire des mineurs délinquants, a été adoptée le 16 novembre 2011 par les députés lors d'une deuxième lecture.

Cette proposition de loi va maintenant repartir en examen au Sénat et en cas fort probable de nouveau rejet, elle reviendra une ultime, et troisième, fois à l'Assemblée qui aura le dernier mot sur ce texte comme le prévoit la Constitution.

Ce texte du député Eric Ciotti, monsieur sécurité de l'UMP, prévoit que des mineurs délinquants de plus de 16 ans puissent se voir proposer un service « citoyen », d'une durée de 6 à 12 mois, au sein d'un Etablissement public d'insertion de la défense (Epidé). Cette initiative a rencontré des réticences dans les milieux proches des militaires comme en a témoigné son rejet par la commission de la défense de l'Assemblée, mouvement d'humeur inédit depuis dix ans.

Au cours d'un bref débat ce 16 novembre, où ont été rebattus les mêmes arguments à droite et dans l'opposition, le ministre de la justice, Michel Mercier a redit que trois premiers Epidé accueilleront des mineurs délinquants début 2012.

Lemonde.fr avec AFP, 16 novembre 2011.

L'UMP veut sanctionner les mineurs délinquants dès 12 ans

L'UMP a jeté un pavé dans la mare le 29 novembre 2011 en proposant de créer un code pénal pour les mineurs et de sanctionner les délinquants dès l'âge de 12 ans -contre 13 aujourd'hui- par des «travaux de réparation», conditionnés à l'accord des parents.

Mais les membres de l'UMP sont divisés. «Ce n'est pas une proposition qui me convient. On ne va pas descendre à douze, neuf ou huit ans...», a lâché la ministre de l'Apprentissage, Nadine Morano.

M. Estrosi a fait part de son «incompréhension. Après l'affaire Agnès, il fallait envoyer un signe sûr», a-t-il déclaré à l'AFP.

Chez les centristes, Fabienne Keller souhaite que soit maintenue «la primauté de l'éducatif» pour les mineurs.

Du côté des juges, l'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire) rappelle que le code pénal pour mineurs a été annoncé dès 2007 et s'interroge sur ces «travaux de réparation: Il ne peut pas y avoir de travail imposé avant 16 ans, c'est le droit international».

Qui sont les délinquants ?

Un sur cinq est un mineur. Sur 1.146.315 personnes mises en cause en 2010 pour un crime ou un délit (moins 2,4% sur un an), 19% étaient mineurs. Une proportion qui atteint 46% pour les vols «violents». Quant aux jeunes filles, les mises en cause ont progressé de 34% en cinq ans, mais ne représentent que 3% du total.

D'après l'enquête menée par l'ONDRP (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales) «Direct Matin», 22 novembre 2011.

«On a l'impression que faire ces propositions, c'est signer son propre échec» pour la droite, estime l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille.

Le MoDem a lui fustigé «une surenchère sécuritaire démagogique». A gauche, André Vallini, chargé de la justice auprès du candidat PS à la présidentielle François Hollande, a lui déploré un «populisme pénal». «L'UMP parle le *Le Pen* couramment maintenant», a accusé Noël Mamère (EELV).

Clôture de la convention, l'ex-Premier ministre Jean-Pierre Raffarin a approuvé les mesures sur les mineurs mais s'est vivement élevé contre le discours du ministre de l'Intérieur Claude Guéant sur l'immigration légale. «Ne faisons pas des immigrés des adversaires globaux !», a-t-il lancé, très applaudi, avant de plaider à plusieurs reprises pour un «humanisme français».

AFP - 30.novembre.2011.

La police parisienne face aux enfants mendiants

Depuis septembre 2011, la mendicité avec enfants se fait plus visible dans la capitale. «On constate qu'il y a de plus en plus de Roumaines avec des enfants en bas-âge qui errent dans les rues de Paris», reconnaît une source policière.

Pour endiguer ce phénomène, les autorités semblent bien décidées à agir.

«La privation de soins»

Depuis le mois d'août, plusieurs interpellations de Roumaines ont eu lieu, notamment en Seine-Saint-Denis, où les campements sont nombreux. Ces arrestations ont été faites au nom d'un délit tombé dans l'oubli: la «privation de soins». Inscrit dans la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003, il prévoit que «le fait de maintenir un enfant de moins de 6 ans sur la voie publique (...) dans le but de solliciter la générosité des passants» est passible de sept ans d'emprisonnement et 100.000 euros d'amende.

A la promulgation de cette loi, une vague d'interpellations pour «privation de soins» avait eu lieu. Mais les dossiers, une fois entre les mains de la justice, avaient été classés sans suite. Les arrestations avaient alors cessé, avant de réapparaître il y a deux mois, à la surprise générale.

«Nous nous demandons vraiment pourquoi cet article de loi resurgit maintenant», réagit Damien Nantes, directeur de l'association Hors la rue, qui s'occupe de mineurs isolés étrangers à Paris. «Quel est l'objectif? De faire peur? Ça marche, les familles sont terrorisées», poursuit-il, avant d'estimer: «Nous sommes d'accord, la place des enfants n'est pas dans la rue. Mais les retirer comme ça à leur mère, de façon aussi brutale, alors qu'il s'agit souvent d'enfants allaités - qui sont du coup brutalement sevrés - ne nous semble pas être la bonne solution».

Un point de vue partagé par la justice, puisque le tribunal de Bobigny a décidé dernièrement de relaxer une Roumaine qui comparaisait pour avoir mendié avec son enfant de 22 mois dans la rue. Le bébé, nourri au sein, n'était pas déshydraté au moment de son arrestation et la privation de soins n'était donc pas justifiée, a estimé la cour.

Du côté des policiers, on peine à comprendre la position des juges. «Le phénomène n'est pas facile à appréhender. Il existe peu de recours pour protéger ces enfants. Si la privation de soins n'aboutit pas, notre champ d'action se retrouve bien restreint», regrette l'un d'entre eux.

Autre difficulté: les enfants que l'on voit dans les rues se trouvent parfois à des milliers de kilomètres de leurs parents biologiques. «Leurs parents ont été renvoyés en Roumanie et ils se retrouvent seuls, confiés à une famille ou un clan, qui les exploite en leur faisant faire la manche», explique-t-il. «Il y a aussi ceux dont les parents sont restés en Roumanie, et qui ont été envoyés en France pour *faire de l'argent*. C'est parfois le cas de jeunes handicapés, repérés en Roumanie par les chefs de clans, qui savent très bien qu'une fois en France, ces enfants pourront susciter la générosité des passants.»

«La provocation de mineurs à la mendicité»

Les policiers cherchent donc un autre angle d'attaque. «Nous n'avons pas l'intention d'abandonner ces enfants. Si la privation de soins ne fonctionne pas, nous trouverons autre chose», indique une source policière. Les policiers auraient l'intention de procéder désormais à des arrestations pour «provocation de mineurs à la mendicité», un délit qui existe lui aussi dans le Code pénal (article 227-20) mais qui est rarement appliqué, notamment en raison de sa complexité à prouver l'infraction. Un moyen qui permettrait de mettre directement en cause les exploitants de ces enfants (les parents, mais également les chefs de clan), avec des condamnations qui pourraient aller jusqu'à trois ans de prison, et cinq ans en cas de circonstances aggravantes.

Interrogée sur ce délit, l'association Hors la rue tient à rappeler que la grande majorité de la mendicité roumaine se fait au sein de la famille, avant tout pour survivre. «Pour réellement

Interrogée sur ce délit, l'association Hors la rue tient à rappeler que la grande majorité de la mendicité roumaine se fait au sein de la famille, avant tout pour survivre. «Pour réellement venir en aide à ces familles, il faudrait d'abord travailler sur leur extrême pauvreté», Avant de rappeler que les Roumains n'ont toujours pas le droit de travailler en France.

venir en aide à ces familles, il faudrait d'abord travailler sur leur extrême pauvreté», explique-t-on au sein de l'association. Avant de rappeler que les Roumains n'ont toujours pas le droit de travailler en France.

D'après Flore Galaud - <http://www.lefigaro.fr/actualite-france>, 25 octobre 2011.

Le travail non rémunéré à 13 ans pour les mineurs délinquants, lapsus ou projet ?

Faut-il y voir une simple coquille ou une nouvelle orientation de politique pénale ? Après l'encadrement militaire, le travail à 13 ans...

Une convention a été passée le 21 septembre 2011 entre la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), la direction de l'administration pénitentiaire et la SNCF. Elle vise à permettre à l'établissement public d'accueillir des mesures de réparation, des TIG (travaux d'intérêt général), des stages de citoyenneté, des TNR (travaux non rémunérés) auxquels peuvent être astreints des mineurs délinquants. Sans qu'il soit lieu de contester le bien fondé d'une telle convention, quand on sait la difficulté à trouver des lieux susceptibles d'accueillir de telles mesures, il n'en demeure pas moins qu'elle réserve une drôle de surprise.

Pour la comprendre, petit rappel.

En 2007, la loi prévention de la délinquance étendait aux mineurs de 13 ans les mesures de composition pénale, sorte d'alternatives aux poursuites mais inscrites au casier judiciaire. Aux termes de ce texte, 14 mesures de composition pénale peuvent s'appliquer aux mineurs : 5 sont spécifiques aux mineurs (mesure d'activité de jour, consultation d'un psychologue, stage de formation civique ...) et 9 mesures sont communes aux mineurs et aux majeurs (amende, injonction thérapeutique...). Parmi elles, le travail non rémunéré (TNR) est une mesure de composition pénale classique pour les majeurs, qui permet d'obliger en matière délictuelle à 60 heures de travail au profit de la collectivité. Comme le rappelle la convention, le TNR est l'équivalent du TIG sauf qu'il est proposé en alternative aux poursuites par le parquet.

Dans la convention précitée il est indiqué que le TNR s'appliquera dès l'âge de 13 ans. Or le TNR est un travail qui à l'instar du TIG n'est possible qu'à l'âge de 16 ans. Faut-il y voir une simple coquille ou une nouvelle orientation de politique pénale ? Après l'encadrement militaire, le travail à 13 ans... Quoi qu'il en soit, cette convention et les TNR qui en découleraient ne résisteraient pas à un recours devant la justice.

D'après Christophe Daadouch, 20 octobre 2011 - www.laurent-mucchielli.org

Fichier Base élèves : le ministère s'attaque aux derniers résistants

Le 14 novembre 2011, le Conseil national de résistance au fichier Base élèves (CNRBE) a publié un appel. Directeurs et enseignants y réaffirment leur refus de fichier les élèves et encouragent leurs collègues à dénoncer Base élèves. Pour le moment, seuls 68 directeurs et 82 enseignants ont signé le document.

Jérôme Thorel, de l'ONG Privacy International, qui lutte contre la violation de la vie privée par les gouvernements, affirme que les enseignants qui boudent le fichier sont sans nul doute plus nombreux. Aucun outil ne permet néanmoins de connaître précisément le nombre de désobéisseurs. Il consent :

«Beaucoup ont baissé les bras. Si le directeur arrive dans une école où les élèves ont déjà été fichés, il considère parfois que ça ne le regarde plus».

En 2008, le gouvernement a supprimé de Base élèves certains champs de renseignement jugés dangereux par les instits, entre autres la nationalité, le lieu de naissance et la langue parlée à la maison. La plupart des directeurs sont alors entrés dans le rang.

Ceux qui ont été encouragés par la condamnation de l'ONU et l'avis rendu par le Conseil d'Etat continuent à résister. Cet acte de rébellion a un prix. Les sanctions, appliquées depuis 2009, sont désormais plus sévères. Sur le terrain, tous ont observé un durcissement du ton ministériel à la rentrée scolaire 2011. Blâmés, financièrement sanctionnés, ils sont aussi mutés.

Les parents sont souvent les oubliés de la lutte contre Base élèves. Pourtant, ils sont plusieurs milliers à s'y opposer. Avocate, Sophie Mazaf défend certains d'entre eux. Elle affirme que leur mobilisation peut faire la différence.

En juillet 2010, le Conseil d'Etat a en effet rendu un avis qui rétablit la possibilité pour les parents de refuser l'entrée dans Base élèves d'informations concernant leur progéniture. La juridiction a déclaré qu'ils pouvaient faire valoir un «motif légitime» dans ce but. Une expression restée indéfinie.

Depuis, environ 2.000 parents ont écrit au ministère pour faire valoir leur veto au fichage de leur enfant. Tous ont été rejetés. Sophie Mazas poursuit :

«En portant plainte pour différentes raisons, les tribunaux administratifs seront obligés de définir ces motifs. Si on obtient un large panel de jurisprudences, on pourra réussir à faire supprimer le fichier».

Une mère d'élève, domiciliée dans l'Aveyron et très impliquée dans la lutte, explique que la mobilisation est tout de même difficile à mettre sur pieds : «Beaucoup de parents avaient adressé des courriers, mais il y a moins de monde qui suit lorsqu'il s'agit de porter plainte. Ça a un coût et c'est sûr que c'est un frein».

D'après Marie Kostrz., «Rue 89», 16 novembre 2011.

Actualités

MONDE – MONDE – MONDE – MONDE – MONDE



Photo: Nancy Palus/IRIN

Les enfants réfugiés exposés à un «grand risque» de troubles mentaux

Quelque 18 millions d'enfants dans le monde ont été déplacés de force, loin de leur foyer, suite à des conflits, un tiers d'entre eux sont des réfugiés dont les familles ont fui et traversé les frontières internationales.

La revue médicale britannique *The Lancet* a effectué un compte-rendu de tous les travaux réalisés sur ce sujet afin d'expliquer les conséquences sur leur santé mentale et de tirer des leçons sur la meilleure façon d'aider les enfants réfugiés et déplacés ainsi que leurs familles.

Mina Fazal, qui a participé à la rédaction du compte-rendu publié le 10 août 2011 a dit à IRIN : «Ce compte-rendu est important, car un grand nombre de personnes est concerné,

principalement dans les pays pauvres en ressources ; nous savons que ces personnes courent un risque élevé de troubles mentaux, car elles pourraient avoir été exposées à la violence, qui est le principal facteur prédictif d'une mauvaise santé mentale».

Dans la région soudanaise du Darfour et au Tchad, des garçons et des filles ont dit avoir subi des viols, en général alors qu'ils étaient en train de ramasser du bois. Au moins 75% des enfants interrogés dans les camps accueillant les personnes déplacées (PDIP) au Darfour répondaient aux critères de diagnostic de trouble de stress post traumatique et 38% souffraient de dépression.

Le rétablissement des structures communautaires dans le nouveau cadre de vie constitue un facteur positif. Lorsque les non-arabes ont été chassés de Mauritanie en 1989, les habitants de plusieurs villages ont traversé ensemble la rivière qui matérialisait la frontière. Des élèves et des enseignants se sont déplacés ensemble et ont installé leurs écoles au Sénégal. La continuité et le soutien communautaire aident les enfants à mieux supporter le choc de l'exil.

En ce qui concerne les jeunes enfants, qui sont avec leurs familles, le pays qui les accueille importe probablement moins. Mais les enfants réfugiés gardent en eux la mémoire des événements passés et vivent avec les conséquences. Le compte-rendu a également abordé la question de l'exposition à la violence, et particulièrement l'exposition répétée, qui induit le risque le plus important de troubles psychologiques subséquents. La violence qui porte atteinte à l'intégrité de la famille et du foyer est la plus grave. Il ne s'agit pas forcément des violences liées à un conflit politique, les taux de violence domestique élevés dans l'environnement stressant d'un camp de réfugiés provoquent une grande détresse chez les enfants.

Les enfants sont très sensibles aux angoisses de leurs parents. Des événements familiaux traumatisants qui se sont déroulés avant la naissance de l'enfant peuvent même augmenter le risque pour lui de souffrir de troubles mentaux.

Les enfants réfugiés dans les pays riches ont davantage de ressources à leur disposition, mais ils souffrent de problèmes spécifiques. Le compte-rendu des recherches a également soulevé la question de la mise en détention des migrants après leur arrivée : le fait que les enfants soient détenus dans le cadre du processus d'immigration semble être particulièrement nuisible à leur santé mentale.

Aoife O'Higgins, qui travaille avec les jeunes réfugiés au nom de la Children's Society, indique l'avoir constaté. Elle a dit à IRIN : «Je trouve extrêmement choquant que des

jeunes gens qui sont venus de si loin, et qui ont fait un périple très difficile, soient placés en détention à leur arrivée».

Mme Fazal espère que son travail et celui de ses collègues permettra de mettre fin à ce stress supplémentaire. «Nous soulignons que même s'ils ont été exposés à ces facteurs de risque, il est possible d'atténuer tout facteur de risque futur, car le pire pour ces jeunes gens, c'est l'accumulation des difficultés», a-t-elle dit à IRIN.

«L'important est donc de ne pas être forcé à trop se déplacer, à ne pas être mis en détention, à ne pas être séparé de sa famille : des situations qui entraînent un plus grand risque».

«IRIN», Londres, 14 août 2011.

[Cet article ne reflète pas nécessairement les vues des Nations Unies]

Construire une Europe adaptée aux enfants

Il y a cinq ans, en avril 2006, le programme «Construire une Europe pour et avec les enfants» avait été lancé par le Conseil de l'Europe.

Les 20 et 21 novembre 2011, à Monaco (Grimaldi Forum Monaco), le Conseil de l'Europe a réuni des ministres, des parlementaires, des défenseurs des enfants et des représentants de la société civile pour finaliser sa nouvelle stratégie pour les droits de l'enfant pour 2012-2015, lors d'une conférence organisée sous l'égide de S.A.R. la Princesse de Hanovre. La stratégie a pour but de renforcer la capacité du Conseil de l'Europe et de ses 47 Etats membres à garantir le respect des droits des enfants, notamment en développant des services adaptés aux enfants, en éliminant toute forme de violence à leur rencontre et en promouvant une culture du respect des droits, des besoins et des opinions des enfants.

Trois sujets ont été abordés au cours des ateliers :

* Rendre les enfants maîtres du jeu : les enjeux de la protection de données dans le nouvel environnement médiatique ;

* Apprendre aux enfants à agir : éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme ;

* Des familles solides rendent les enfants plus forts : les politiques de soutien à la parentalité positive.

En janvier 2012, un texte sera présenté pour adoption par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Plus d'information : www.coe.int/children

Royaume-Uni : mineurs emprisonnés après les émeutes d'août 2011

L'UNICEF reproche au Royaume-Uni d'avoir emprisonné massivement des mineurs après les émeutes d'août. Les peines prononcées ont fait bondir de 8 % le nombre de moins de 18 ans en détention.

Le Royaume-Uni détient le taux de détention le plus élevé de mineurs des pays d'Europe occidentale. Les émeutes ont encore aggravé le traitement réservé par les tribunaux aux enfants et aux adolescents.

D'après des chiffres provisoires publiés par le ministère de la justice le 10 octobre, parmi les mineurs accusés d'avoir participé aux émeutes, un quart a été maintenu en détention en attendant la tenue d'un procès. Plus inquiétant encore selon l'UNICEF, parmi les adolescents privés de liberté à la suite des émeutes, 45 % n'avaient jamais eu maille à partir avec la justice avant les quatre jours de chaos du mois d'août, ni avertissement, ni condamnation.

L'UNICEF estime que ces placements en détention provisoire vont à l'encontre de la Convention pour les droits de l'enfant signée par le Royaume-Uni en 1991.

D'après l'article 37, «les enfants ne devraient être incarcérés qu'en dernier recours», a rappelé hier l'UNICEF. «Les gens qui ont été attaqués, volés et dont les biens ont été détruits ont eu peur (...), a reconnu la branche britannique de l'organisation. Pour autant, en réponse à ces événements, notre système judiciaire ne doit pas violer les droits des enfants».

Le rappel à l'ordre de l'UNICEF au gouvernement de David Cameron a été salué par les organisations qui font campagne pour une réforme du système pénal britannique. Le directeur de la Howard League, Andrew Neil, estime que le taux élevé d'incarcération des mineurs impliqués dans les émeutes est le résultat direct d'une justice expéditive. «Les tribunaux ont fait défiler les suspects à toute vitesse, en oubliant de prendre en compte la spécificité des moins de 18 ans et en mettant de côté le principe de proportionnalité des peines», résume-t-il.

La sévérité des peines infligées par les juges aux mineurs est jugée d'autant plus déplorable qu'elle met à mal une évolution positive aux yeux des défenseurs des droits des mineurs :

Le Royaume-Uni détient le taux de détention le plus élevé de mineurs des pays d'Europe occidentale.

la baisse progressive du nombre de détenus de moins de 18 ans observée depuis 2008. En avril, l'Angleterre et le Pays de Galles comptaient 1 890 mineurs incarcérés, soit un tiers de moins qu'il y a trois ans. La baisse observée était telle que l'agence chargée de la justice des mineurs, Youth Justice Board, avait prévu de fermer 700 places de prison réservées aux moins de 18 ans et de les convertir en cellules pour adultes.

A la tête de la campagne «Out of trouble», lancée en 2007 pour réduire le nombre de mineurs emprisonnés au Royaume-Uni, Penelope Gibbs espère que les émeutes ne sont qu'un «couac temporaire» qui ne remettra pas en cause la forte baisse constatée depuis 2008.

Mais les organisations de défense des mineurs comptent sur plus de clémence de la part des juges lors des audiences en appel. Le 6 octobre, à Manchester, Joshua Penney, 17 ans, a vu sa peine divisée par deux. En première instance, le jeune homme au casier judiciaire vierge avait été condamné à huit mois de prison ferme pour avoir volé une bouteille d'alcool dans un supermarché au plus fort des émeutes.

«Le Monde», 12 octobre 2011.

Maroc : projet de loi interdisant le travail des domestiques de moins de 15 ans

Il y aurait entre 60.000 et 80.000 enfants employés en tant que domestiques, des filles pour l'essentiel.

Le gouvernement marocain a adopté le 12 octobre 2011 un projet de loi interdisant le travail des domestiques de moins de 15 ans. Avant son entrée en vigueur, ce projet de loi doit être approuvé par le Parlement. Au Maroc, selon le Haut-Commissariat au Plan (HCP), le nombre d'enfants au travail âgés de 7 à moins de 15 ans s'élevait à 147.000 en 2010 contre 517.000 en 1999 ! Il y aurait entre 60.000 et 80.000 enfants employés en tant que domestiques, des filles pour l'essentiel.

C'était le cas de Khadija, 11 ans. Elle était employée comme «bonne à tout faire» à El Jadida et est décédée le 26 juillet suite aux sévices corporels que lui aurait infligés la fille de ses employeurs. Sa mort a ému le pays, ou du moins ceux, majoritaires, qui n'adhèrent pas à ces pratiques inacceptables.

Un drame qui a relancé le débat sur l'urgence d'une législation contre l'emploi des mineurs dans les travaux domestiques.

Fin juillet, une petite fille de 7 ans est retrouvée morte, battue à mort par ses employeurs armés d'un tuyau en plastique. La petite «bonne» avait mal lavé un pull.

Les histoires de ces enfants ne sont pas des cas isolés. Des milliers de domestiques mineurs sont victimes de maltraitance de la part de leurs employeurs. Ces jeunes proviennent pour la plupart des milieux ruraux et sont mis à disposition des familles bourgeoises en quête de domestiques. En échange, les parents de l'enfant reçoivent de l'argent.

Employer un domestique mineur présente plusieurs avantages tels que le coût de la main d'œuvre. Les employés de maisons adultes sont payés plus cher et, à quelques exceptions près, il n'est pas possible de leur demander d'accomplir n'importe quelle tâche. Avec les enfants c'est plus facile. Ils n'ont pas le droit à la parole et sont dans l'obligation d'accomplir tout ce qui leur est ordonné.

Pour les associations de défense des enfants, cette loi est donc une première victoire. Désormais, il ne faudra plus attendre qu'un mineur soit mal traité avant qu'il puisse porter plainte. Le seul fait de travailler en ayant moins de 15 ans est interdit.

Ce projet de loi prévoit des mesures coercitives à l'encontre des employeurs qui ne respectent pas la loi, a indiqué le gouvernement marocain. Selon la presse marocaine, l'emploi des jeunes âgés entre 15 et 18 ans sera permis, à l'exception de tout travail pénible, à condition d'y être autorisé par écrit par les parents. Les étrangers devront disposer d'une autorisation du ministère de l'Emploi pour être employés en tant que domestiques.

En cas de non-respect de la loi, les employeurs encourront une contravention allant de 25.000 à 30.000 dirhams et une peine de 1 à 3 mois de prison.

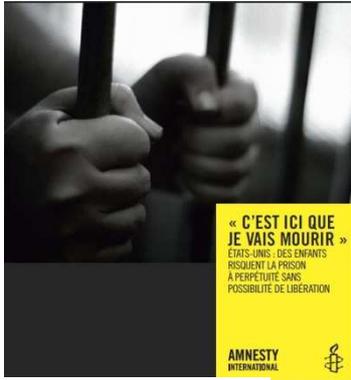
Dans un Maroc soucieux de conserver son image d'ouverture vers le monde et de modernité, l'exploitation des enfants ne devrait pas exister.

La ministre du Développement social, de la solidarité et de la famille, Nouzha Skalli, s'est dit «préoccupée par la mise en œuvre concrète de ce projet de loi une fois adopté par le Parlement et promulgué», lit-on sur *AufaitMaroc*. En effet, il faudrait des mesures spécifiques, un numéro vert, des structures d'accueil et des assistantes sociales autorisées à vérifier les maisons. Autant d'éléments qui ne figurent pas, pour le moment, dans cette nouvelle loi.

14 octobre 2011 - <http://www.rfi.fr/afrique/20111014-le-maroc-interdit-emploi-domestiques-moins-15> http

Etats-Unis : «C'est ici que je vais mourir»

DES ENFANTS RISQUENT LA PRISON À PERPÉTUITÉ SANS POSSIBILITÉ DE LIBÉRATION, c'est le titre du rapport d'Amnesty International.



© Amnesty International
2011.

Extrait de la présentation :

«Aux États-Unis, quelqu'un qui n'a pas 18 ans n'a pas le droit de voter, d'être juré, d'acheter de l'alcool, des billets de loterie ou des cigarettes, et ne peut pas occuper un poste dans l'administration, ni donner son consentement pour la plupart des traitements médicaux. Pourtant, aux États-Unis, cette personne peut être condamnée à mourir en prison pour ses actes.

Face au consensus moral pratiquement universel – qui apparaît dans les lois – contre la réclusion à perpétuité d'enfants sans possibilité de libération, les États-Unis sont le seul pays au monde imposant cette peine à des enfants. Aux États-Unis, plus de 2.500 détenus purgent une peine d'emprisonnement sans possibilité de libération pour des crimes commis lorsqu'ils avaient moins de 18 ans.

Aux États-Unis, des jeunes tout juste âgés de 11 ans au moment du crime ont été exposés au risque d'être condamnés à cette peine. Cette interdiction mondiale n'est

aucunement la manifestation d'une inclination à excuser les crimes commis par des mineurs ou à minimiser leurs conséquences pour les victimes et leurs familles. Elle prouve simplement qu'il est reconnu qu'un enfant est un être dont le développement n'est pas achevé, qui n'est pas pleinement mature et qui, par conséquent, n'est pas pleinement responsable de ses actes.

Elle prouve aussi qu'il est admis que les mineurs délinquants sont particulièrement aptes à se réinsérer et à évoluer.

Cela ne signifie pas que les mineurs n'ont pas à répondre de leurs actes, mais qu'il faut les placer face à leurs responsabilités avec des moyens tenant compte de leur jeune âge et de leur capacité de changer. L'attitude consistant à leur refuser la possibilité d'être libérés revient à nier leur capacité de changer et est totalement incompatible avec les principes élémentaires de la justice des mineurs».

Au travers de trois cas particuliers, le rapport d'Amnesty International montre comment, l'automatisme des peines, l'absence de précaution dans le traitement des cas mènent à mettre en prison à vie, sans possibilité de libération, des mineurs.

A télécharger sur le site d'Amnesty International :

<http://www.amnesty.org/en/library/asset/AMR51/081/2011/en/ab820368-1907-4319-b6ba-23a799dee440/amr510812011fr.pdf>

Afrique de l'Ouest : la lutte contre le travail des enfants dans le secteur du cacao

Huit sociétés du secteur du cacao et du chocolat – ADM, Barry Callebaut, Cargill, Ferrero, The Hershey Company, Kraft Foods, Mars Incorporated et Nestlé – se sont engagées à consacrer deux millions de dollars à un nouveau partenariat public-privé (PPP) avec le Bureau international du Travail (BIT) pour combattre le travail des enfants dans les communautés qui cultivent le cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire.

Depuis la signature du protocole Harkin-Engel en 2001, une attention particulière est accordée à l'élimination des pires formes de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cacao en Afrique de l'Ouest. Le Ghana et la Côte d'Ivoire sont les deux plus grands producteurs de cacao au monde; ils représentent 60 % de la production mondiale. Dans les deux pays, les conditions de travail inacceptables qui prévalent dans les plantations de cacao font que de très nombreux enfants accomplissent des travaux agricoles dangereux ou travaillent au détriment de leur scolarisation.

Les multiples causes du travail des enfants sont à rechercher en premier lieu dans la pauvreté des ménages et l'accès limité à l'éducation. Les activités financées dans le cadre de ce PPP viennent en complément d'autres projets du Programme international du BIT pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) en cours dans les deux pays.

«Cet accord historique repose sur notre parfaite compréhension du défi global que constitue le travail des enfants dans l'agriculture qui emploie 60 % des enfants qui travaillent, soit environ 132 millions. Nous espérons que ce projet nous aidera à mieux comprendre comment combattre le travail des enfants dans les communautés de petits cultivateurs et à intensifier ces efforts», a déclaré la directrice de l'IPEC, Constance Thomas.

Cette contribution de deux millions de dollars va financer l'action de l'IPEC au cours des quatre prochaines années dans trois domaines fondamentaux: le renforcement des capacités des gouvernements, des partenaires sociaux et des planteurs de cacao à lutter

contre les pires formes de travail des enfants dans les communautés cultivant le cacao; l'appui au développement et à l'extension des systèmes locaux de vigilance sur le travail des enfants et l'amélioration du rôle de coordination des comités consultatifs tripartites sur le travail des enfants à cette fin.

Pour aider les communautés vivant du cacao à agir au nom de leurs propres enfants, la prochaine grande étape consistera à étendre et affiner ces précieux outils», a affirmé Ron Graf, qui préside la coalition de la filière cacaotière.

Communiqué de presse Bureau international du Travail (BIT), secrétariat permanent de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

12 septembre 2011 - http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/press-and-media-centre/news/WCMS_162694/lang--fr/index.htm

Ouganda : le business des sacrifices d'enfants

Les communautés agricoles et les habitants des villages autour de Kampala, capitale de l'Ouganda, sont terrorisés.

Les enseignants surveillent leurs élèves de près et les parents accompagnent leurs enfants pour rentrer à la maison. Dans les cours des écoles et le long des routes il y a des affiches avertissant que des sorciers enlèvent des enfants pour des sacrifices rituels.

Ces rituels, dont certains croient qu'ils apportent richesse et bonne santé, étaient presque oubliés il y a encore trois ans, mais ils ont resurgi en même temps qu'un boom de l'économie du pays. Beaucoup de gens croient que des membres de la nouvelle élite du pays paient des sommes énormes à des sorciers pour ces sacrifices dans le but d'augmenter leur richesse.

Afin d'y voir plus clair, des investigateurs de la BBC se sont fait passer pour des hommes d'affaires cherchant un sorcier qui pouvait faire prospérer leur entreprise de construction. On les a alors présentés à un certain Awali qui leur a proposé un rituel puissant – le sacrifice d'un enfant. «Il y a deux façons de le faire», a-t-il dit. «Nous pouvons enterrer l'enfant vivant sur le site de votre construction, ou nous pouvons le couper à divers endroits et remplir une bouteille avec son sang». Puis, se saisissant la gorge, Awali a continué : «S'il s'agit d'un mâle, on coupe la tête complètement, les organes génitaux, les mains et les pieds et nous les mettons dans un trou creusé sur le site de votre construction». Awali s'est vanté d'avoir sacrifié des enfants plusieurs fois et de savoir bien comment faire. A ce stade l'équipe de la BBC s'est retirée.

Le commissaire Bignoa Moses, de la brigade anti-sacrifice humain de la police, créée en réponse au nombre croissant de meurtres rituels, soutient qu'ils ont diminué, citant 38 cas depuis 2006. Mais un pasteur local, Peter Sewakiryang, conteste les statistiques de la police en disant qu'il y a plus de cas dans sa propre paroisse que ceux reconnus au niveau national par la police. L'ONG caritative britannique Jubilee Campaign rapporte qu'il y a plus de 900 cas de meurtres non encore traités, cela à cause de la corruption ou du manque de ressources – ce que nie la police.

D'après Chris Rogers, BBC News, 11 octobre 2011.



Des enfants travaillent dans une mine d'or artisanale, cercle de Kénéiba, Mali.

© Organisation internationale du Travail /IPEC 2010

Mali : les mines artisanales d'or recourent au travail des enfants

Au moins 20.000 enfants travaillent dans les mines d'or artisanales du Mali dans des conditions extrêmement dures et dangereuses, a déclaré Human Rights Watch dans un rapport publié le 6 décembre 2011.

Le rapport, intitulé «Mélange toxique : travail des enfants, mercure et orpaillage au Mali», révèle que des enfants qui n'ont parfois pas plus de 6 ans creusent des puits de mines, travaillent sous terre, remontent des charges de minerai pesantes, et transportent, concassent et procèdent au panage du minerai. De nombreux enfants travaillent également en utilisant du mercure pour séparer l'or du minerai. Le mercure attaque le système

nerveux central et s'avère particulièrement nocif pour les enfants.

«Ces enfants mettent littéralement leur vie en péril», a fait remarquer Juliane Kippenberg, chercheuse à la division Droits de l'enfant de Human Rights Watch. «Ils portent des charges qui pèsent plus lourd qu'eux, descendent dans des puits instables, et ils touchent et inhalent du mercure, l'une des substances les plus toxiques sur la Terre».

Sur les 33 enfants travailleurs interrogés par Human Rights Watch, 21 ont déclaré qu'ils souffraient de douleurs régulières dans le dos, à la tête, dans la nuque, aux bras ou aux articulations. Les enfants souffrent également de toux et de maladies respiratoires. Un

garçon d'environ 6 ans a décrit la douleur qu'il ressentait lorsque, des heures durant, il creusait des puits à l'aide d'une pioche. Un autre a confié qu'il avait «mal partout» lorsqu'il rentrait chez lui après une journée de travail sous terre.

En juin 2011, le gouvernement malien a adopté un Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants. Ce plan constitue un pas important, mais sa mise en œuvre a été différée et le gouvernement a pris peu de mesures sur le terrain, a noté Human Rights Watch qui a exprimé son inquiétude quant à la décision des États-Unis de suspendre son financement de projets visant à mettre un terme au travail des enfants au Mali. Les bailleurs de fonds internationaux devraient appuyer financièrement, politiquement, et sur le plan de l'expertise technique, les initiatives ayant pour but d'éliminer les travaux dangereux des enfants, a déclaré Human Rights Watch.

<http://www.hrw.org/fr/news/> - 6 novembre 2011.

Les accusés ont écopé de la peine maximale prévue par la loi.

Cameroun : deux mineurs condamnés pour homosexualité

Jonas et Francky, deux mineurs camerounais, ont été condamnés le 22 novembre à cinq ans de prison ferme pour homosexualité. Le tribunal de Yaoundé a assorti sa condamnation du versement d'une amende de 200.000 euros, ainsi que des frais de justice non payés qui entraîneront douze mois de détention supplémentaire. Un co-accusé absent à ces audiences a été condamné à cette même peine. Un jugement considéré comme particulièrement sévère.

Les accusés ont écopé de la peine maximale prévue par la loi.

Leur défense a d'ores et déjà annoncé qu'elle ferait appel de cette décision. Une décision qu'elle estime bâclée, notant l'acharnement d'un juge homophobe qui, après avoir déclaré la culpabilité des accusés, les a condamnés dans la foulée, sans interroger le ministère public sur la peine requise, ni même donner la parole à la défense pour discuter de cette peine.

Dans sa sentence, le juge a décrit avec force détails et mot crus, les pratiques sexuelles avouées par les prévenus lors de l'enquête préliminaire. Des aveux obtenus sous la menace de la police selon les accusés qui ont nié le flagrant délit. De simples menaces pour le juge qui a conclu à l'authenticité du rapport d'enquête, sur la base duquel il les a condamnés.

Pour rappel, les trois hommes ont été arrêtés lors d'un contrôle de police en voiture, en flagrant délit d'attouchements sexuels, selon l'accusation. Pour délit de faciès selon la défense, invoquant le fait que deux des hommes portaient une perruque. Un détail sur lequel le tribunal s'est d'ailleurs longuement attardé, cherchant à prouver là l'homosexualité des accusés, jugeant aussi que certaines de leurs expressions mais aussi la boisson qu'ils ont dit avoir consommée le soir de leur arrestation, du Baileys, était typiquement féminin selon le juge, et à ce titre faisait peser de forts soupçons d'homosexualité sur eux.

<http://www.rfi.fr/afrique/20111123-cameroun-justice-homosexualite-mineurs-yaounde> - 23 novembre 2011.

Note de la comenfans : *Nous mentionnons que Jean-Claude Roger Mbede, un étudiant de 31 ans, purge actuellement une peine de trois ans de prison pour son orientation sexuelle (voir les cas d'appels mondiaux de la Chronique d'Amnesty de décembre 2011).*

Au total, à la date du 10 décembre 2011, ce sont 332 enfants qui ont été victimes de torture et de meurtre attribués aux forces de sécurité syrienne.

Syrie : les enfants martyrs de la répression du régime

Interdite d'accès à la Syrie, qui persiste à poursuivre son massacre à huis clos depuis neuf mois, la commission d'enquête internationale de l'ONU s'est appliquée à récolter plus de 200 témoignages de victimes de la répression. Il en résulte un rapport accablant contre Damas, remis le 28 novembre 2011 au Conseil des droits de l'homme des Nations unies et qui risque d'isoler encore plus le régime syrien

Selon ces témoignages, recueillis par Paulo Pinheiro, l'un des experts de cette commission nationale d'enquête, des enfants -et c'est là une «spécificité» syrienne - sont victimes des exactions les plus barbares, au même titre que les adultes. Exemple à l'appui : des adolescents ont été violés devant leurs parents et battus à mort. On estime que depuis mars dernier, près de 4.000 personnes ont été tuées dans la répression des manifestations en Syrie. Rien qu'au mois de novembre, près de 56 enfants ont été tués. Au total, à la date du 10 décembre 2011, ce sont 332 enfants qui ont été victimes de torture et de meurtre attribués aux forces de sécurité syrienne (*Bilan Strategic Research and Communication Center*).

Tués lors de frappe des forces syriennes contre des quartiers résidentiels, ou en détention. Plus de 160 enfants seraient ainsi morts après avoir été arrêtés. Au début de la répression, en mai Hamza al-Khatib, un garçon de 13 ans, mort en détention était devenu l'emblème de la révolution.

Dans le reportage de la journaliste Manon Loizeau, un garçon de 13 ans raconte : «Ils m'ont frappé, ils m'ont bandé les yeux. Ils m'ont enfermé dans le coffre d'une voiture. [...]. Ils m'ont jeté dans une cellule qui sentait mauvais. Ils m'ont arraché les ongles».

Selon un intellectuel syrien cité par le journal Libération, viser les enfants relèverait d'une stratégie délibérée pour pousser le pays à la guerre civile : «Pour une raison simple : c'est le meilleur moyen pour que les gens prennent les armes. [...] C'est le pari du régime, qui veut ainsi provoquer la guerre civile».

De leur côté, les opposants estiment à au moins 30.000 le nombre de personnes arrêtées en neuf mois. De fait, la commission appelle la Syrie à mettre un terme aux «violations de masse des droits de l'homme», à ouvrir des enquêtes «indépendantes et impartiales» et à faire passer les bourreaux devant la justice. Elle exhorte également Damas à libérer les prisonniers politiques, à ouvrir son territoire à la presse, aux travailleurs humanitaires et aux observateurs des droits de l'homme. Alors que la Ligue arabe et l'Union européenne œuvrent pour un renforcement des sanctions financières contre la Syrie, les enquêteurs de l'ONU demandent, eux, l'instauration d'un embargo international sur les ventes d'armes à la Syrie.

*D'après RFI, 3 décembre 2011 - <http://www.rfi.fr/node/758545>
«Le Figaro», d'après Delphine Minoui, 29/11/2011.*

Pakistan: une élève de sixième accusée de blasphème pour une erreur d'orthographe

«laanat» au lieu de «naat» - une erreur facile à commettre pour un enfant, car les orthographes des deux mots sont très proches.

La charia et la loi contre le blasphème sont des armes de terreur brandies contre les minorités dans nombre de pays musulmans et principalement au Pakistan. A n'importe quel moment, et pour des raisons futiles, la vie d'un Chrétien peut basculer et tourner au cauchemar dans l'hystérie générale.

C'est un simple point pouvant avoir été oublié involontairement qui est à l'origine des accusations de blasphème contre une élève chrétienne de 12 ou 13 ans (classe de sixième), dont les minuscules erreurs ont conduit à son expulsion de l'école et à un tollé parmi les chefs religieux locaux qui demandent un châtement pour toute sa famille.

Faryal Bhatti, élève au collège pour filles Sir Syed au Pakistan (Colony Havelian Ordnance Factories), a mal orthographié un mot dans un examen de langue ourdou en répondant à une question sur un poème écrit à la gloire du «Saint Prophète». Le mot en question était «laanat» au lieu de «naat» - une erreur facile à commettre pour un enfant, car les orthographes des deux mots sont très proches.

Selon l'administration de l'école et les chefs religieux qui ont pris l'affaire très au sérieux, l'erreur est «grave». Suffisamment grave pour tomber dans le domaine du blasphème.

Le professeur d'ourdou-Faryal corrigeait les réponses des élèves à un examen quand elle a remarqué le mot apparemment offensant sur la copie de son élève. L'enseignante, Fareeda Bibi, a convoqué la jeune chrétienne, l'a grondée et battue. Mais la punition ne pouvait pas s'arrêter là. Lorsque les camarades de classe ont entendu parler de blasphème, l'enseignante a préféré en informer le proviseur, qui a lui-même informé la direction du lycée. Très vite, la nouvelle s'est répandue dans toute la colonie. Le lendemain, des étudiants masculins accompagnés par certains représentants religieux sont sortis manifester, en exigeant l'enregistrement d'une affaire criminelle contre la collégienne de sixième et son expulsion de la colonie.

Les dirigeants religieux ont également condamné l'incident dans leurs sermons à la mosquée pendant la prière du vendredi, en demandant à l'administration de la colonie de prendre des mesures non seulement contre Faryal, mais aussi contre toute sa famille.

L'élève et sa mère ont été convoquées devant le conseil des oulémas, où elles ont tenté d'expliquer que la malencontreuse erreur était involontaire et qu'elle était due à la ressemblance d'orthographe entre les deux mots.

Afin d'apaiser les religieux, l'administration de la colonie a pris la décision de renvoyer l'élève de l'école et la mère qui est infirmière dans l'hôpital de la colonie a été immédiatement mutée dans un autre hôpital régional. La décision a été applaudie.

Maulana Alla Dita Khateeb, responsable de la mosquée Gol Masjid, a dit à l'Express Tribune qu'il saluait la décision de l'administration de la colonie, affirmant qu'il avait personnellement vu la feuille d'examen en question. Il a poursuivi en disant qu'il avait rencontré la fille en personne, qu'elle avait présenté des excuses pour le mot utilisé par erreur. Interrogé pour savoir si l'incident tombait toujours dans le domaine du blasphème et si Fayal méritait l'expulsion pour un mot involontairement mal orthographié, Khateeb a déclaré que bien que les intentions de la fille ne sont pas claires, le mot qu'elle a utilisé est un sacrilège.

«Libération», d'après Jacques Follorou, 28 septembre 2011.

Inde : les enfants rats du Meghalaya



Au nord-est de l'Inde, dans une région difficile d'accès, oubliée des politiques et interdite aux grandes ONG internationales, l'État du Meghalaya apporte au pays une part du charbon nécessaire à sa croissance. Mais à quel prix.

Les mines sauvages et illégales se sont multipliées par milliers. Elles échappent à tout contrôle du gouvernement qui ferme les yeux sur cette zone de non-droit. Chaque jour, 100.000 tonnes de charbon venues du Meghalaya alimentent le pays.

Selon une association locale, il y aurait en tout 70.000 enfants travaillant dans ces mines, sans aucune sécurité.

Le ministre indien des Mines est formel : «Les enfants ne travaillent pas dans les mines. La loi ne le permet pas. Seuls les parents y sont employés, leurs enfants jouent à côté». Le travail des enfants est interdit en Inde, donc il n'existe pas (CQFD).

Ces enfants sont réduits à une situation proche de l'esclavage. Dès 10 ans, les garçons travaillent le charbon huit heures par jour. Ils viennent de villages pauvres du Népal et du Bangladesh. Les plus «chanceux» sont affectés au tri et concassage du minerai, les autres se retrouvent plongés au fond des mines. Leur petite taille leur permet de s'enfoncer dans ce qu'on appelle là-bas des «trous à rats» : des galeries de 40 centimètres de haut et plusieurs centaines de mètres de long. Au péril de leur vie, ils vont y chercher le charbon à la pioche, 71 mètres sous terre. Aucun adulte ne descend dans la mine.

Suma et Bicham ont 9 et 10 ans. Les deux frères travaillent sous terre depuis trois ans : «Au début, j'avais très peur, explique l'un d'eux, je faisais des cauchemars parce qu'à mon arrivée un enfant est mort écrasé par la paroi lorsqu'elle s'est effondrée. J'ai vu son corps quand on l'a sorti de là».

Au terme d'une enquête de plusieurs mois, Pierre Monégier et Dominique Marotel ont pu approcher ces enfants, recueillir leurs témoignages, mais aussi confronter les autorités et les propriétaires des mines et comprendre ce qui pouvait pousser des enfants si jeunes à prendre la route du charbon, quitter leurs parents et leur pays pour l'enfer des mines du Meghalaya.

Il s'agit d'un système bien rodé. Des recruteurs se rendent dans des villages népalais et bengalis, font miroiter des fortunes aux familles et aux enfants. Ces derniers, une fois dans les mines, doivent reverser l'essentiel de leurs revenus en loyers et prélèvements divers. Faute de pouvoir économiser le prix d'un billet de train, ils n'ont aucun moyen de repartir. Même chose pour les fillettes et les adolescentes qui se prostituent dans les maisons closes où s'arrêtent les camionneurs acheminant le charbon.

D'après un reportage de Pierre Monégier et Dominique Marotel pour «Envoyé spécial», France 2, 20 octobre 2011.

Inde : passeur de vaches, un métier à haut risque

A la frontière du Bangladesh, la police tue, chaque année en toute impunité, des dizaines de trafiquants de bétail qui défient la loi pour une bouchée de pain, relate le journal «Tehelka» à New Delhi.

Par trois fois cette année, Jinnah, 14 ans, a désobéi à sa mère, il a fait passer la frontière de l'Inde vers le Bangladesh à une vache.

C'est en réalité à un vaste trafic de bétail auquel Jinnah et d'autres enfants participent. Et si le commerce fait vivre de nombreux Indiens dans ce district très pauvre, il est aussi à l'origine de multiples exécutions commises par la Border Security Force (BSF, police des frontières).

L'importation de bétail étranger est interdite en Inde, mais la vente de vaches indiennes est légale au Bangladesh. Près de 20.000 vaches sont ainsi acheminées chaque mois, car la viande de bœuf se vend deux fois plus cher au Bangladesh.

Vaste trafic à trois acteurs entre le propriétaire des bovins, le «courtier» qui sert d'intermédiaire entre des autorités complices et des trafiquants, et le passeur, celui qui prend le plus de risques et gagne le moins... Ces convois de bétail passent donc au Bangladesh avec la bénédiction de représentants de la BSF. Cependant, nombre de trafiquants préfèrent faire passer les vaches au nez et à la barbe des autorités. Le risque est plus grand, mais le bénéfice aussi.

Asif Iqbal, 13 ans, et Shahin Sheikh, 15 ans, ont été abattus alors qu'ils faisaient passer des vaches en échange de 300 roupies (3 euros), Sumanta Mondal (15 ans), a été tué alors qu'il cueillait de la moutarde dans ses champs après 17 heures.

«Pas un seul membre de la BSF n'a été arrêté ou inquiété pour aucun de ces crimes», souligne Kirity Roy, le fondateur de Masum, une Ong basée à Calcutta. Cette Ong a recensé 165 morts. L'organisation a déposé au moins 150 plaintes devant la Commission indienne des droits de l'homme : 29 ont été classées et 98 sont toujours en attente de réponse.

Source : «Direct Matin» et «Courrier international», 24 novembre 2011.

Les couples chinois semblent avoir si bien assimilé l'idée, longtemps matraquée par la propagande, qu'avoir moins d'enfants permet l'élévation du niveau de vie, qu'ils sont devenus trop sages. Trente ans d'encadrement strict des naissances, de prime à la «stérilité» et de foire d'empoigne capitaliste ont comme... épuisé le désir d'enfants.

Chine : à Yicheng, les Chinois peuvent avoir deux enfants

Yicheng, comté rural de 300.000 âmes dans la province du Shanxi, est depuis 26 ans le site d'une expérience longtemps tenue secrète et aujourd'hui encore largement méconnue : ses habitants sont autorisés, dans les zones rurales et selon des règles bien précises, à avoir deux enfants - fille ou garçon. Alors que le reste de la Chine, à l'exception de la plupart des minorités ethniques, est, depuis 1980, soumis au régime de l'enfant unique, avec la possibilité dans les campagnes d'avoir un second enfant si le premier est une fille. Or les performances en matière de contrôle de la natalité du laboratoire grandeur nature d'Yicheng sont meilleures que partout ailleurs en Chine. Yicheng parvint à moins de deux enfants par femme. Les autres régions furent incitées à rivaliser avec le comté modèle, sans avoir idée de l'extraordinaire dérogation dont il bénéficiait.

Les cadres d'Yicheng ont mis en place des règles bien précises. Elles imposaient que les parents aient leur premier enfant à partir de 24 ans et le second au moins six ans plus tard, alors que dans le reste de la Chine, où les parents peuvent enfanter dès 21 ans, un écart de quatre ans est généralement prescrit dans les zones rurales quand le premier né est une fille. Un anneau de contraception devait être posé après le premier enfant et la ligature des trompes, c'est-à-dire la stérilisation, était systématique après le second.

Ces opérations étaient réalisées par les «services techniques» qui se rendaient dans les bourgs. Le sentiment, chez les gens d'Yicheng, d'être des privilégiés, les a rendus plus conciliants face à ce type de mesures. Partout ailleurs, le protocole draconien du planning familial, mélange de persuasion et de coercition, est la source de multiples conflits, notamment quand les officiels, soucieux de ne pas être pénalisés (les chiffres des naissances sont un critère majeur de promotion au sein du parti), lancent des campagnes de rectification des statistiques qui entraînent les pires violences.

Le gouvernement chinois a certes mis en place, ces dernières années, des mesures pour éviter, en principe, les pires abus du contrôle des naissances. En favorisant, par exemple, une politique du «choix informé» par rapport à la contraception. A Yicheng, il n'est pas dit que les stérilisations sont entièrement volontaires. Dans un village voisin, une jeune femme dont le deuxième fils a 1 an raconte que les responsables du planning familial sont venus la voir et qu'elle n'a pas eu le choix : elle a dû se faire stériliser.

Les primes, en tout cas, jouent un rôle croissant. Elles ont nettement augmenté depuis 2008, explique la jeune doctoresse chargée du planning familial dans le village de Beiding. S'en tenir à une fille unique - en s'y engageant par écrit - donne droit à 3.000 yuans (350 euros) de prime à la naissance, puis 5.000 yuans quand l'enfant a 10 ans. Avec deux filles, et à condition que la mère se fasse stériliser après le second enfant, les couples ont droit à 1.400 yuans par an de complément de retraite après 60 ans. Un fils unique, et c'est 1 200 yuans.

A l'inverse, l'amende pour un enfant hors quota est toujours aussi lourde : 20.000 yuans (environ 2.300 euros) dans les zones rurales, Yicheng compris (les citadins, eux, doivent parfois payer dix fois plus).

Les paysans, qui ont longtemps préféré une progéniture nombreuse afin d'être pris en charge par leurs enfants lorsqu'ils seront vieux, ont désormais d'autres inquiétudes. Comme le coût de l'éducation, ou celui du mariage : trouver une épouse à un fils exige 100.000 yuans de dot, disent plusieurs paysannes à Yicheng.

Les couples chinois semblent avoir si bien assimilé l'idée, longtemps matraquée par la propagande, qu'avoir moins d'enfants permet l'élévation du niveau de vie, qu'ils sont devenus trop sages. Trente ans d'encadrement strict des naissances, de prime à la «stérilité» et de foire d'empoigne capitaliste ont comme... épuisé le désir d'enfants.

Même à Yicheng. Ainsi de Cheng Haijuan, 28 ans, qui a une fille de 3 ans, ne sait pas si elle aura un second enfant. «J'en ferai peut-être un autre, dit-elle, si les conditions le permettent».

«Le Monde», d'après Brice Pedroletti, 3 novembre 2011.

En bref

FRANCE – FRANCE – FRANCE

Exploitation sexuelle des enfants : une experte de l'ONU en visite en France

La Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Najat Maalla M'jid, s'est rendue en visite officielle en France du 21 novembre au 2 décembre 2011 afin de collecter des informations sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.

«Dans tous les pays, il existe des enfants victimes ou vulnérables à différentes formes d'exploitation, ces enfants ont besoin d'une attention toute particulière», a affirmé Mme Maalla M'jid. «Au cours de ma mission, je vais examiner l'ampleur, les formes et les causes principales des phénomènes de vente et d'exploitation sexuelle des enfants. J'accorderai également une grande attention aux stratégies et programmes mis en place en matière de prévention et de protection des enfants victimes et vulnérables».

La Rapporteuse spéciale, qui a visité la France sur invitation du Gouvernement, s'est rendue à Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux. Elle s'y est entretenue avec les autorités compétentes en matière de prévention et lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, avec des représentants de la société civile et du secteur privé et a visité également des centres d'accueils pour enfants.

«Si l'ampleur réelle de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants reste difficile à déterminer, il apparaît de manière flagrante que la cyber-pédopornographie connaît une inquiétante croissance», a noté Mme Maalla M'jid. Par ailleurs, l'usage non sécurisé des nouvelles technologies par les enfants les soumet aux risques de sollicitations à des fins sexuelles et d'exposition à du matériel pornographique.

La Rapporteuse a souligné la nécessité d'assurer un cadre national stratégique harmonisé et une coordination intersectorielle effective. La protection de l'enfance se voulant transversale et intégrée, des formations continues, systématisées et interdisciplinaires contribueraient à améliorer la qualité de la prise en charge des enfants, selon elle.

L'experte présentera un rapport au Conseil des droits de l'homme en mars 2012 contenant ses conclusions et recommandations.

17 novembre 2011 -

[http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=26913&Cr=enfants&Centre=régional+d'information+des+Nations+unies+\(UNRIC,+Bruxelles\)](http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=26913&Cr=enfants&Centre=régional+d'information+des+Nations+unies+(UNRIC,+Bruxelles)) -
5 décembre 2012 - OnuFrance@unric.org

Les établissements pénitentiaires pour mineurs : premières évaluations

Une équipe de recherche vient de réaliser la première recherche scientifique indépendante sur les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) à partir de l'observation de deux EPM comparés entre eux et comparés par ailleurs à un classique Quartier pour mineurs (QM).

Les chercheurs soulignent que «l'inertie qui se dégage du fonctionnement du QM est le produit d'une gestion de la détention organisée autour de la seule volonté d'éviter tout

débordement. À cet égard, le QM apparaît comme une caricature d'une prison pour majeurs.

En EPM, force est de constater que la donne est relativement différente dans la mesure où la présence des quatre administrations entraîne un contrôle mutuel des pratiques, au moins par intermittence. Si l'administration pénitentiaire reste «maître chez elles» aspects de la vie quotidienne». Des différences significatives apparaissent toutefois entre les deux EPM observés, qui ont des fonctionnements institutionnels en partie différents.

Au final, reste que «en dernier ressort, l'impératif sécuritaire continue de dominer l'ensemble des logiques d'action ; nous décrivons, à cet égard, la sophistication des pratiques de surveillance et d'observation qui, sous maints aspects, font de l'EPM une prison comme les autres : un formidable système de contraintes».

La recherche d'une «prise en charge globale» des jeunes produirait même, paradoxalement, un système disciplinaire d'une sophistication inégalée dans l'histoire.

Lettre d'information «Délinquance, justice et autres questions de société», n°30 - www.laurent-mucchielli.org - 2 novembre 2011.

Délinquance des mineurs

Organisé par le Forum français de sécurité urbaine (FFSU), le prix Prévention délinquance 2011 et les 10.000 euros associés ont été remis à l'association d'insertion sociale et de prévention de la délinquance «En passant par la montagne» pour son action «La montagne comme école de la vie».

Cette action consiste à mettre en relation professionnels de la montagne et professionnels de l'action sociale pour organiser des séjours en montagne avec des jeunes.

L'association parie sur la pratique de la montagne pour aider ces jeunes à prendre conscience d'eux-mêmes, de leur corps, de leurs faiblesses, de leurs forces, mais aussi de l'importance du respect des règles et de la solidarité.

<http://wizdeo.com/s/tv8montblanc>

Le retour du carnet de comportement, version 2011



Le ministère de l'Éducation nationale prévoit d'instaurer des évaluations pour les enfants de 5 ans en école maternelle, qui comporteraient un

volet comportemental intitulé «devenir élève» conduisant à trier les enfants en trois catégories : «RAS », «à risque» ou «à haut risque».

C'est le retour sous une autre forme du carnet de comportement préconisé en 2005 par N. Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, et auquel il avait dû renoncer face à l'opposition des professionnels de la petite enfance et de la santé, des enseignants et des parents.

Sélectionner des enfants «à risque» comportemental reprend le projet de dépistage précoce des enfants agités, avec une démarche de prédiction inhérente à cette notion de risque. Un tel projet d'évaluation chez les enfants de grande section, s'il se mettait en place, ferait planer un climat de suspicion sur l'école maternelle vécue comme une école qui trie et désigne les enfants avant même qu'ils ne soient devenus des élèves assujettis à l'obligation scolaire.

15 octobre 2011

www.laurent-mucchielli.org

En bref

MONDE – MONDE – MONDE

Turquie : viol d'une fillette, la justice turque déclenche un tollé

La Cour d'appel suprême du pays a validé une décision estimant qu'une fillette de 13 ans avait «consenti» à son viol par 26 hommes.

L'affaire remonte à l'année 2002, lorsqu'une petite-fille, connue sous les initiales de N.Ç., s'est rendue à un poste de police de la province de Mardin, située au sud-est du pays, affirmant avoir été violée. Alors âgée de 13 ans, la fillette avait été approchée par deux femmes qui lui avaient «organisé», en échange d'argent, des rapports sexuels avec 26 hommes, dont des soldats, des fonctionnaires, des commerçants ou encore des enseignants.

Lors du procès en première instance, les accusés avaient été condamnés à des peines particulièrement clémentes, allant de 1 à 6 années de prison. Un jugement confirmé, le 31 octobre, par la Cour d'appel suprême du pays qui a estimé que N.Ç avait «consenti» à ces rapports sexuels.

Cette décision a suscité une avalanche de réactions indignées, que ce soit dans l'opposition ou au sein du gouvernement. Dans un communiqué, la ministre des Politiques sociales et familiales a qualifié cette décision «d'inacceptable et inquiétante». Selon elle, il n'y a en effet pas lieu de vérifier le consentement d'un enfant car celui-ci est «catégorisé comme incapable de comprendre la signification et les conséquences» de ses actes.

«Le Nouvel Observateur», d'après Jérôme Hourdeaux – 4 novembre 2011.

Russie : des «boîtes à bébé» pour nouveau-nés

La région russe de Krasnodar va installer des «tours d'abandon» pour nouveau-nés, a annoncé le 26 octobre 2011 le département régional de la santé. Ces sortes de casiers, chauffés, seront destinés à accueillir les bébés abandonnés par leurs parents. De nombreux cas de bébés laissés dehors, parfois même dans des poubelles, ont été constatés dans la région ces dernières années.

«Direct Matin», 27 octobre 2011.

Ouzbékistan : le coton de la misère

Les députés européens ont voté contre un accord commercial qui visait à faciliter l'exportation du coton ouzbek vers l'Union européenne, s'élevant ainsi contre le travail forcé dans les champs de coton locaux. Cinquième producteur mondial, ce pays d'Asie centrale est accusé d'utiliser les enfants pendant les récoltes, dans des conditions proches de l'esclavage. Près de 2 millions d'écoliers seraient réquisitionnés chaque année pendant une période qui peut aller jusqu'à trois mois.

«Le Nouvel Observateur», 13-19 octobre 2011.

Etats-Unis : Cristian Fernandez, 12 ans, risque la prison à vie

Ce jeune garçon est accusé d'avoir tué son demi-frère âgé de 2 ans et demi, à Jacksonville en Floride. Faute d'un accord entre la procureure et ses avocats, Cristian va être jugé

comme un adulte. En plaidant coupable, le petit Cristian aurait pu être incarcéré dans une prison pour mineurs et libéré le jour de ses 21 ans. Le 12 décembre 2011, ses avocats ont annoncé qu'ils refusaient cette option. Ils expliquent que leur client ne voulait pas donner la mort.

Le 14 mars 2011, Cristian garde le petit David, il le projette violemment contre une étagère, le choc est tel que l'enfant perd connaissance. Leur mère, Biannela Susana, âgée de 24 ans, cherche des conseils sur Internet. Elle prévient finalement les secours plusieurs heures après l'accident. L'enfant mourra à l'hôpital le lendemain. Selon Fox News, un médecin a déclaré aux enquêteurs que la victime aurait pu être sauvée si la maman avait réagi tout de suite. Celle-ci est poursuivie pour mauvais traitements.

Le drame s'est noué dans un contexte familial extrêmement difficile. Né d'une mère âgée de 12 ans seulement, l'accusé aurait été victime d'abus sexuels de la part de son père. Il a aussi vu ce dernier se donner la mort devant lui, d'une balle dans la tête. Quant à sa grand-mère, qui assurait sa garde, elle a été emprisonnée pour une affaire de drogue.

Le garçon devrait être jugé le 27 février 2012. Il pourrait devenir le plus jeune Américain condamné à perpétuité.

http://www.lexpress.fr/actualite/monde/amerique/cristian-12-ans-risque-la-prison-a-vie_1060619.html

Etats-Unis : un livre qui peut tuer

Plusieurs enfants sont morts sous les coups de leurs parents qui avaient lu l'ouvrage d'un pasteur sur l'éducation. Le livre prône les châtements violents et recommande certaines méthodes, relate le «New York Times».

La polémique a éclaté sur des sites chrétiens et pris une nouvelle dimension après la mort d'un troisième enfant maltraité par des parents, qui, comme dans les deux cas précédents, avaient à leur domicile le livre publié par le couple Pearl, «To train up a child» (Comment éduquer un enfant). Le 29 septembre, ces parents ont été accusés de mauvais traitements ayant entraîné la mort.

Le scandale provoqué par le livre reflète les désaccords qui divisent la société sur le châtement corporel : des chrétiens conservateurs avancent qu'il est recommandé par la Bible et beaucoup d'Américains le considèrent comme acceptable jusqu'à un certain point, mais un grand nombre de parents et de pédiatres le rejettent. Le problème a récemment été exacerbé par la mise en ligne d'une vidéo montrant un juge texan en train de fouetter sa fille.

«Direct Matin», 25 novembre 2011.

«The New York Times», d'après Erik Eckholm

Guinée : enfants en prison dans l'attente d'être jugés

La maison centrale d'arrêt de Conakry abrite 61 mineurs dans un espace vétuste et surpeuplé. Beaucoup sont détenus à l'insu de leurs parents, ils sont pour la plupart en attente de jugement, sans aucune aide juridictionnelle.

Datant de l'époque coloniale, la Maison centrale d'arrêt de Conakry abrite près de 1.000 personnes, pour une capacité d'accueil initialement prévue de 300 détenus. Le quartier des mineurs, conçu pour abriter 50 enfants, accueille 107 détenus masculins, dont 61 mineurs. Le principe de séparation entre adultes et mineurs et entre prévenus et condamnés n'est absolument pas respecté. Les filles mineures - au nombre de 4 - sont détenues au quartier des femmes. Les prisonniers mineurs, comme les autres détenus, reçoivent une

alimentation régulière - un repas par jour composé de riz, accompagné parfois d'huile rouge - et bénéficiant de soins à l'infirmerie, pour des maladies telles le paludisme, les amibes ou la gale. Toutefois, la ration journalière de nourriture de 260 grammes par détenu n'est pas suffisante et cause des carences. Selon une étude menée par Terre des Hommes, en juin-juillet 2011, 36 % d'entre eux s'avèrent être en état de malnutrition aiguë. La plupart se plaignent d'avoir perdu du poids et d'avoir des problèmes de peau dus au manque d'hygiène. Ils ne disposent en effet d'aucun produit d'hygiène (savon, dentifrice, brosse à dent) ou d'entretien (pour laver leurs vêtements) et ont un accès à l'eau limité.

www.acatfrance.fr - 31 octobre 2011.

Yémen : augmentation du travail des enfants

Au Yémen, de plus en plus de parents mettent leurs enfants au travail à cause des difficultés financières dues aux manifestations contre le gouvernement et aux troubles politiques qui durent depuis des mois.

Le pays compte déjà un million de travailleurs mineurs, employés pour la plupart dans la pêche ou l'agriculture. Environ 90% de ces enfants travaillent dans les zones rurales, où ils encourent des risques d'intoxications ou de maladies dues à l'exposition aux pesticides, sans parler des risques d'accidents au contact des machines agricoles.

Mais maintenant «certaines rues des grandes villes sont pleines d'enfants cherchant du travail», a dit le chef de l'unité gouvernementale chargée de lutter contre le travail des enfants. En outre, des milliers d'enfants ne sont plus scolarisés parce que des écoles sont occupées par des forces pro- ou anti-gouvernementales, ou parce qu'elles se trouvent dans des zones urbaines de conflit armé. D'autres écoles sont occupées par des gens qui ont fui le sud du pays à cause des conflits entre des islamistes militants et le gouvernement.

Les programmes gouvernementaux, soutenus par l'Organisation internationale du travail (OIT), pour lutter contre le travail des enfants ont dû être suspendus en février 2011 à cause des troubles politiques.

IRIN, 6 octobre 2011.

Agenda

FILMS

«LES PETITES VOIX»

de Oscar Andrade et Jairo Eduardo Carrillo – film d'animation colombien, 1 h 15

Quatre enfants (de 9 à 12 ans), réfugiés à Bogota, ont raconté à Oscar Andrade et Jairo Carrillo leur vision de la guerre qui sévit dans leur pays depuis des dizaines d'années. A partir des dessins de ces enfants, les cinéastes ont créé un dessin animé à la fois bouleversant et juste : peu importe que ce soit les FARC (Forces armées révolutionnaires de Colombie), l'ELN (Ejército de Liberación nacional), les unités d'auto-défense, l'armée ou les narcotrafiquants, pour les enfants, ce sont les mêmes. En revanche, ils voient l'essentiel : l'absurdité cruelle d'une société sans espoir.

«LES REVOLTES DE L'ILE DU DIABLE»

Drame franco-suédois-norvégien, 1 h 55

Norvège, début du 20^{ème} siècle. Dans une maison de redressement, un nouveau venu entraîne les jeunes détenus à

la rébellion. Une fiction basée sur des faits réels et qui dénonce le traitement d'enfants comme des criminels.

«LOS HEREDEROS», Les enfants héritiers

Film d'Eugène Polgovsky

Dans les campagnes mexicaines, la pauvreté se transmet le plus souvent par héritage. De génération en génération, les jeunes reproduisent les gestes des anciens dans un même combat pour survivre.

Le documentaire «Los Herederos» aborde la question du travail des enfants. La caméra fait des allers et retours entre d'une part, des enfants qui effectuent les travaux domestiques et participent aux tâches agricoles familiales et d'autre part des enfants qui travaillent dans des grandes exploitations agricoles industrielles.

En dehors de la beauté des images, l'intérêt de ce film est d'interroger le spectateur sur la définition du travail des enfants et des limites que l'on est prêt à tolérer. Si le travail domestique apparaît plus acceptable que le travail salarié en entreprise, on risque d'oublier qu'il s'agit pourtant bien de travail. Celui-ci est défini internationalement comme «toute activité productive», ce qui l'oppose à l'éducation et au jeu. D'ailleurs si l'on voit bien les enfants jouer à la maison, l'école est totalement absente de ce reportage.

Projection le vendredi 20 janvier 2011 au cinéma «Roxane» à Versailles.

Enseignants :

des projections scolaires peuvent être organisées.

Associations :

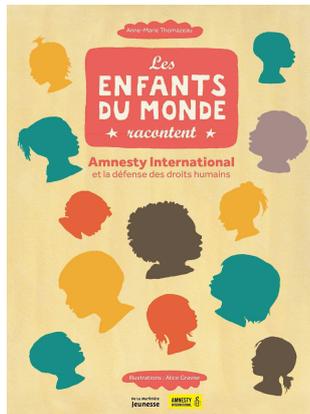
le réalisateur du film est prêt à vous rencontrer.

Contacteur : Aloest Distribution : 01 71 16 10 30

distribution@aloest.com

www.losherederos-lefilm.com

LIVRES



«LES ENFANTS DU MONDE RACONTENT»

par Anne-Marie Thomazeau, illustrations Alice Gravier – Editions La Martinière – Prix : 15,90 euros - Un euro reversé à Amnesty International

Ce livre présente aux jeunes collégiens le travail essentiel que mène Amnesty International dans la défense des droits humains à travers 14 courtes fictions basées sur

des faits réels comme celle de Marie-Adélaïde, 12 ans, Haïtienne *restavek*, placée comme domestique dans une famille. Les portraits de ces enfants sont le reflet des luttes menées sur tous les continents par Amnesty International pour les enfants soldats, les réfugiés, les personnes discriminées,... Ils sont accompagnés de repères pour comprendre leurs situations ainsi que des conseils concrets aux jeunes générations désireuses d'agir.

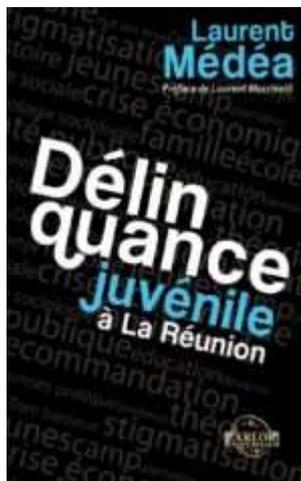
«LE PIGEON ANGLAIS»

par Stephen Kelman - Gallimard, 328 p.- 22 euros

À travers les yeux d'un enfant, l'auteur nous livre un récit tristement actuel traitant de sujets difficiles tels que

l'intégration ratée, l'abandon social, l'acculturation et la fascination pour la violence d'une jeunesse qui perd tout contact avec la réalité.

«DELINQUANCE JUVENILE à La Réunion»



Par Laurent MEDEA, préface de Laurent Mucchielli - Zarlor Editions - 20 euros

La question de la délinquance juvénile à La Réunion est un sujet peu étudié. Cet ouvrage regroupe les éléments pour montrer la concentration des parcours des délinquants les plus durs, dans les quartiers les plus défavorisés en termes de problèmes de socialisation. Véritable autopsie du phénomène de la délinquance. Au fil d'un impressionnant travail de terrain et notamment de récits

de vie parfois bouleversants, l'auteur bouscule nombre de préjugés.

Outre la lecture des données institutionnelles et le dépouillement de la presse, le chercheur a mené de très nombreux entretiens individuels ou collectifs avec des professionnels (magistrats, travailleurs sociaux, médecins, psychologues, agents pénitentiaires) ainsi qu'avec des responsables associatifs. Il a même réalisé des récits de vie avec 21 jeunes délinquants. Enfin, le travail est bien entendu intéressant à discuter par les interprétations qu'il propose, notamment sur la «question identitaire».

«SALE GOSSE ! JUST KIDS !»

Photos Francis PERRI – Communic'Art, 112 p.

A l'occasion de l'anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, le 20 novembre 2009, l'exposition « Sale Gosse ! » organisée par l'Unesco avait présenté une série de photos d'enfants, pour leur rendre hommage et montrer à quel point les droits de l'enfant sont loin d'être respectés pour des millions d'entre eux à travers le monde. Un livre en a été tiré, paru en janvier 2010, les fonds sont reversés à des projets d'éducation gérés par l'Unesco, il est disponible sur internet.

«CHRONIQUE DES ORDURES - QUI A TUE DIEGO DUARTE ?»

par Alicia Dujovne-Ortiz (traduit de l'espagnol) - Tango Bar, 208 p, 14,90 euros.

Cet ouvrage est une enquête journalistique sur le meurtre resté impuni de Diégo Duarte, un enfant dont le crime était de chercher quelques marchandises à revendre dans une décharge au nord de Buenos Aires. L'auteure nous fait pénétrer dans un nouveau monde, une nouvelle économie parallèle qui se construit autour du recyclage des ordures au cœur des bidonvilles.

«POUR QU'ILS S'EN SORTENT ! Comment intervenir efficacement auprès de jeunes délinquants»

par Michel Born (préface de Boris Cyrulnik), Editions De Boeck, 2011 18 euros.

S'adressant aux éducateurs, aux psychologues, aux travailleurs sociaux du secteur de l'intervention à l'égard des

jeunes délinquants, et plus largement à ceux qui travaillent avec des jeunes voire des adultes en situation d'inadaptation sociale, ce livre présente les principaux leviers psychologiques des interventions.

L'auteur s'attache à comprendre ce qui fonctionne dans la prise en charge de jeunes délinquants afin que les travailleurs du secteur puissent améliorer leur action en s'appuyant sur une meilleure compréhension des mécanismes en œuvre. Cet ouvrage repose sur son expérience de clinicien et de superviseur dans plusieurs services et institutions, sur des recherches et des enseignements depuis près de 20 ans.

Tout en abordant les questions majeures relevant de l'intervention, principalement l'efficacité des prises en charge en milieu ouvert et celle du travail avec la famille et des tuteurs de résilience, l'auteur envisage également les apports à la prise en charge des délinquants à caractère sexuel et les applications lorsque toxicomanie et délinquance se cumulent. Commander ce livre sur le site de l'éditeur.

DOCUMENTATION

Prix Media 2011 Documentaire étranger

«GUATEMALA-CIUDAD : L'enfer des enfants» d'Hubert Dubois et Elsa Kleischmager (Arte GEIE).

Les enfants des prostituées de cette capitale vivent dans des conditions précaires et difficiles. Ces jeunes prostituées sont souvent dans la répétition de ce qu'elles ont connu elles-mêmes, être élevées par une mère prostituée et ayant baigné dans ce milieu toute leur enfance. On voit le travail patient de travailleurs sociaux pour aider ces jeunes femmes et leurs enfants en grand danger. Ce film montre l'importance de l'enfant, dans la mesure où c'est en son nom que les femmes vont vouloir s'en sortir, s'extraire de la prostitution et pouvoir offrir un autre cadre de vie à leurs enfants. Beau message d'espoir, car la fatalité de la répétition peut être évitée.

Ce documentaire a été projeté après la remise des Prix Media. Vous trouverez l'ensemble des lauréats de 2011 sur le site de la Fondation pour l'Enfance à l'adresse suivante: <http://www.fondation-enfance.org/Les-laureats>

Elaboration et préparation de La Lettre :

Brigitte Delcros

Mise en page : Elisabeth Dehédin

Rédaction : Philippe Brizemur, Jean-Luc Cheyrouze, Elisabeth Dehédin, Brigitte Delcros, Michaël Lakin, Lionel Quille

Relecture : Jean-Claude Alt

La Lettre

DE LA COMMISSION ENFANTS

Amnesty international - Commission enfants
76, boulevard de la Villette - 75940 Paris Cedex 19
Tél : 01 53 38 65 65

Ligne directe : 01 53 38 65 32 le jeudi

Fax : 01 53 38 55 00

E-mail : comenfants@amnesty.fr
<http://www.amnesty.fr/enfants>

N.B. : Les opinions développées dans cette revue de presse sont celles des journalistes et non forcément celles de la Commission Enfants.